

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 151
N° 17

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25
no Eperera 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 488 CM du 15 avril 2002 portant déclaration d'utilité publique la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi, et de cessibilité des parcelles de terre nécessaires à cette opération 962

Arrêté n° 491 CM du 15 avril 2002 relatif à la composition des membres de la commission des centres de vacances et de loisirs (C.C.V.L.) 963

Arrêté n° 492 CM du 15 avril 2002 portant déclaration d'utilité publique la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmier de Hao et de cessibilité des parcelles de terre nécessaires à cette opération 964

Arrêté n° 501 CM du 17 avril 2002 fixant les conditions particulières d'importation, de détention, de dispensation et d'administration de la spécialité Mifégyné (mifépristone) 200 mg comprimés 964

EXTRAITS

Arrêté n° 434 CM du 15 avril 2002 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à donner mandat à la Société environnement polynésien pour la collecte et le traitement des huiles usées, batteries et piles usagées et du verre 966

Arrêté n° 436 CM du 15 avril 2002 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ruutia-Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Moanahautiaroa Bernard Aiho (régularisation) 966

Arrêté n° 437 CM du 15 avril 2002 portant transfert de propriété à titre gracieux, au profit de la commune de Papeete, du réseau d'éclairage public du front de mer et autorisant le Président du gouvernement à signer la convention fixant les modalités de remise, d'entretien et d'exploitation de ces installations 966

Arrêtés n° 438 à n° 446 CM du 15 avril 2002 annulant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française de MM. Relmy Alain, Teiefitu Pierre, Tetu Terii, Gallardo Jacques Antoine Edmond, Maono Jacques Tavaearii, Mare Tinihauarii Marotetini, Huang Franck, Teihopaarae Félix et la S.A.R.L. Tahitian Fisheries 966

Arrêtés n° 447 à n° 457 CM du 15 avril 2002 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Parker Raihau Wesley, Buchin Scott Ken, Zavan Christophe, Bennett Avi, Fournier Isidore, Mu Roland Mou Liam, Mlle Kinnander Mairiti Margaretha, MM. Mahai Bruno, Pautehea Kohueinui Kim Sylvain, Tetahiotupa Keoeinui et Tropee Tuvehia Constant 967

Arrêté n° 458 CM du 15 avril 2002 portant affectation d'une parcelle de terre cadastrée commune de Faaa, section P2 n° 271, au profit de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.) 970

Arrêté n° 459 CM du 15 avril 2002 rectifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1552 CM du 7 novembre 2000 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Mélanie Mairau	971
Arrêté n° 460 CM du 15 avril 2002 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai à Teavaro, au profit de la commune de Moorea-Maiao	971
Arrêtés n° 461 à n° 473 CM du 15 avril 2002 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Giau Christophe, Sarciaux William Jean, Tane Jean-Luc, Hamblin Heimana Arsène, Huang Franck, Maono Heinui Heimata James, Mare Tinihauarii Marotetini, Tehihipo Teiotetara Daryl, Teihopaarae Rodolphe Taaroa, Ye-On Natuanuevaru, Mairihau Jean Teariki, Teremihi Hiti et Vaianui Frédéric Teikiheita	971
Arrêté n° 474 CM du 15 avril 2002 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire de Hamuta et d'un cheminement piétonnier entre les rues Tihoni-Tefaatau et Taaone à Pirae	974
Arrêté n° 475 CM du 15 avril 2002 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de M. Aroma Mai (régularisation)	975
Arrêté n° 476 CM du 15 avril 2002 portant modification de l'arrêté n° 559 CM du 18 avril 2000 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à certains propriétaires de parcelles de terre nécessaires au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea	975
Arrêté n° 477 CM du 15 avril 2002 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux ayants droit de Toareinui a Roonui a Ru, propriétaires de la terre Vainia lot 4 nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti	975
Arrêté n° 478 CM du 15 avril 2002 portant nomination de M. Alain Santoni en qualité de chef de service par intérim pendant la durée du congé annuel de M. Bruno Ugolini.	975
Arrêté n° 479 CM du 15 avril 2002 portant transfert de l'autorisation d'occupation de trois emplacements du domaine public maritime de la propriété territoriale Conaughey à la S.A.R.L. Espace Loisirs	975
Arrêté n° 480 CM du 15 avril 2002 portant renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé à Paopao, commune de Moorea-Maiao, au profit de Mme Céline Lau épouse Lai	976
Arrêté n° 481 CM du 15 avril 2002 autorisant l'occupation temporaire d'une portion du domaine public fluvial et ses abords au droit d'une parcelle de terre dépendant du domaine Shilson sis à Hamuta, commune de Pirae, au profit de la commune de Pirae	976
Arrêté n° 482 CM du 15 avril 2002 portant désignation d'un membre du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.)	976
Arrêté n° 483 CM du 15 avril 2002 portant approbation et rendant exécutoire la délibération n° 16-2001 OPH du 21 août 2001 autorisant le transfert, à titre gracieux, à la commune de Pirae d'une parcelle de terre Afarerii (partie) d'une superficie de 480 mètres carrés cadastrée sous le n° 202 section A, nécessaire à la réalisation des travaux de V.R.D. de désenclavement du quartier Lagarde	976
Arrêté n° 484 CM du 15 avril 2002 portant désignation des commissaires de gouvernement des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré	976
Arrêté n° 485 CM du 15 avril 2002 constatant les index des travaux de bâtiment (B.T.P.) et l'indice produits et services divers (P.S.D.) pour le mois de février 2002	976
Arrêtés n° 489 et n° 490 CM du 15 avril 2002 nommant la S.C.P. Redon, Pelloux, Chaize, Mu Si Yan, commissaire aux comptes des régimes des non-salariés et de solidarité territorial au titre des exercices 2001, 2002 et 2003.	977
Arrêté n° 493 CM du 15 avril 2002 portant nomination de M. Jason Leau en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim	977
Arrêté n° 494 CM du 15 avril 2002 arrêtant le budget primitif pour l'exercice 2002 du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.)	977
Arrêtés n° 495 et n° 496 CM du 16 avril 2002 accordant le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi, au profit de la société perlière de Manihi (n° exploitant 89) et de la société de recherche perlière Hivaroa (n° exploitant 182)	977

Arrêté n° 497 CM du 16 avril 2002 portant modification de l'arrêté n° 1034 CM du 6 août 2001 autorisant la Polynésie française à acquérir plusieurs parcelles dépendant du domaine Rose sis à Teahupoo (commune de Taïarapu-Ouest)	977
Arrêté n° 498 CM du 16 avril 2002 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi, au profit de la société civile aquacole "Vaitiare" (n° exploitant 104)	978
Arrêté n° 502 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-2000 du 8 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Mataura	978
Arrêté n° 503 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9924-2000 du 6 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Mahina	978
Arrêté n° 504 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-2000 du 8 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Mataura	978
Arrêté n° 505 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9923-2000 du 6 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Mahina	978
Arrêtés n° 506 et n° 507 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations n° 3-2000 et n° 2-2000 du 19 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement et adoptant le compte financier 1999 du collège de Huahine	978
Arrêtés n° 508 et n° 509 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations n° 3-2000 et n° 2-2000 du 31 mars 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement et adoptant le compte financier 1999 du collège de Ua Pou	978
Arrêtés n° 510 et n° 511 CM du 17 avril 2002 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations n° 3-99 et n° 2-99 du 14 avril 1999 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement et adoptant le compte financier 1998 du collège de Ua Pou	978
Arrêté n° 513 CM du 17 avril 2002 autorisant l'installation de cinq postes d'autodialyse à Papara par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (A.P.U.R.A.D.)	978
Arrêté n° 514 CM du 18 avril 2002 portant exemption permanente de l'impôt foncier sur les propriétés bâties de l'immeuble appartenant à l'association Phisigma	978

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 515 PR du 15 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat	979
Arrêté n° 516 PR du 15 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres	979
Arrêté n° 547 PR du 16 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat	979
Arrêté n° 586 PR du 16 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage	979

EXTRAITS

Arrêté n° 517 PR du 15 avril 2002 accordant un premier acompte au Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.) sur la subvention allouée par le territoire, au titre de l'année 2002, pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires	980
Arrêté n° 518 PR du 15 avril 2002 accordant, par le territoire, un premier acompte à l'Etablissement territorial d'achats groupés (E.T.A.G.) pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires	980
Arrêté n° 525 PR du 15 avril 2002 portant autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Raiatea de M. Warren Guillaux	980
Arrêté n° 582 PR du 16 avril 2002 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de M. Ralph Teikinaotai Nordman (n° exploitant 258)	980

Arrêté n° 585 PR du 16 avril 2002 portant commission de deux agents du service de la perliculture	980
Arrêté n° 588 PR du 17 avril 2002 portant attribution de subvention dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation	980

Arrêté n° 591 PR du 17 avril 2002 portant octroi de licence de transfert d'une officine de pharmacie ouverte au public à Mme Geneviève Rey et enregistrement de sa déclaration d'exploitation (licence n° 45, enregistrement n° 1-2002)	980
---	-----

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 1395 MEF du 17 avril 2002 complétant l'arrêté n° 268 MEF du 28 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai (mission d'aide humanitaire au royaume des Tonga)	980
--	-----

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêté n° 1354 MEP du 15 avril 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n°77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe	981
---	-----

Arrêté n° 1355 MEP du 15 avril 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe	981
--	-----

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

Arrêté n° 1357 MSA/PEL du 15 avril 2002 nommant les membres du jury du concours externe avec épreuves pour le recrutement de 2 attachés d'administration, spécialité statisticien-économiste, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française	981
--	-----

Arrêté n° 1366 MSA du 16 avril 2002 portant nomination à la direction de la santé de Mlle Josiane Ligne en qualité de directrice par intérim de l'hôpital de Uturoa à compter du 24 janvier 2002	982
--	-----

Arrêté n° 1367 MSA du 16 avril 2002 mettant fin aux fonctions de M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Uturoa, à compter du 24 janvier 2002.	982
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 1399 MSA/PEL du 17 avril 2002 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française	983
--	-----

Ministère du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme

Arrêtés n° 1396 à n° 1398 MTE du 17 avril 2002 portant classement par tiare des établissements "Au phil du temps", "Relais Fenua" et "Vaipoe" (ex-Chez Patricia et Daniel)	983
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 1389 MTE du 16 avril 2002 portant attribution d'une licence de navigation charter à la S.A.R.L. "Vaimiti Tours".	985
--	-----

Arrêté n° 1390 MTE du 16 avril 2002 portant attribution d'une licence d'agence de voyages à la S.A.R.L. "Tiare Tahiti Tours"	985
--	-----

Arrêtés n° 1391 à n° 1393 MTE du 16 avril 2002 portant attribution de licences de bureau d'excursions à : - Mme Jocelyne Mamatui, gérante de l'entreprise "Jocelyne Henua Enana Tours" ; - l'E.U.R.L. "Moorea Mahana Tours" ; - la S.A.R.L. "South Pacific Leisures"	985
--	-----

Arrêté n° 1394 MTE du 16 avril 2002 portant retrait de la licence d'agence de voyages attribuée à la S.A. "Voyages et Transports"	985
---	-----

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Arue

Arrêté municipal n° 2002-167 ARUE du 28 mars 2002 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation.	986
--	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Certificat de conformité n° 480 MLT/SAU du 16 avril 2002 concernant les travaux de viabilisation des lots issus de la division en deux du lot 51 du lotissement "Mitirapa Plateau 1re tranche" à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest	986
2° Certificat de conformité n° 722 MLT du 16 avril 2002 concernant les travaux de la 4e tranche du lotissement "O'viri" sis à Mahina	986
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de mars 2002 ..	987
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mars 2002 .	987
5° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de mars 2002.	987

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	989
Annonces diverses	991



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 488 CM du 15 avril 2002 portant déclaration d'utilité publique la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi, et de cessibilité des parcelles de terre nécessaires à cette opération.
NOR : SEQ0200726AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation, étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1641 CM du 10 décembre 2001 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire relatives à la maîtrise des terrains d'assiette de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi ;

Vu les rapports favorables du commissaire enquêteur en date du 25 février 2002 relatifs à l'utilité publique et à la cessibilité des terrains d'assiette de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 avril 2002,
Arrête :

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après, nécessaires à l'opération citée à l'article 1er du présent arrêté.

N° de plan - Terres	Superficie à exproprier (m2)	Propriétaires
1 - Vairmeho	653	Indivis entre les ayants droit de : - Tumoana a Ririfatu, né le 18 août 1867 à Afareaitu.
2 - Matameho	810	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi ; - 1/2 Chebret Tuturi, née le 5 décembre 1912 à Kauehi.
3 - Taugaraufara et Ninahu	9.026	Indivis entre les ayants droit de : - Tumoana a Ririfatu, né le 18 août 1867 à Afareaitu.
4 - Matapoho	83	Indivis entre les ayants droit de : - Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi.
6 - Teiriiri	2.319	Indivis entre les ayants droit de : - Vivi a Tepogi.
7 - Tepaheno	1.832	Indivis entre les ayants droit de : - Davie Lucie Mere, née le 25 mars 1846 à Makemo.
8 - Paraparatakoto et Oteaeva	8.848	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Ririfatu ou Virifatu a Tupuraa, née le 4 février 1867 à Atareaitu ; - 1/2 Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi.
9 - Puaitoe	2.318	Indivis entre les ayants de : - Tapi a Torohia.
10 - Fakatekitepae	980	Indivis entre les ayants droit de : - Mahagafanau a Tevavaroteata.
11 - Tereva	3.734	Présumée domaniale.
12 - Tegaereroa	1.512	Présumée domaniale.
13 - Temotugaeho	507	Présumée domaniale.
14 - Temotugaeho	554	Présumée domaniale.
15 - Temotugaeho	978	Présumée domaniale.
16 - Temotugaeho	1.889	Présumée domaniale.
17 - Temotugaeho	2.557	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi ; - 1/2 Chebret Tuturi, née le 5 décembre 1912 à Kauehi.
18 - Temaoko	3.558	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi ; - 1/2 Chebret Tuturi, née le 5 décembre 1912 à Kauehi.
19 - Ariatakape	2.084	Présumée domaniale.
20 - Ariataea	801	Indivis entre les ayants droit de : - Tave a Kirianu dit aussi Tetohu
21 - Ariataea	2.249	Indivis entre les ayants droit de : - Tauta Ine Temere, né le 12 décembre 1865 à Kauehi ; - Pufenua a Hapuru ; - Mauati a Rua ; - Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi ; - Chebret Tuturi, née le 5 décembre 1912 à Kauehi.

N° de plan - Terres	Superficie à exproprier (m ²)	Propriétaires
22 - Ariataea	2.341	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Tetauru Manaia Teakanau ; - 1/2 Mahagafanau a Tevavaroiteata.
23 - Tamahoro et Tairuapati	4.767	Indivis entre les ayants droit de : - 1/2 Chebret René Ririfatu Teopani, né le 12 novembre 1905 à Kauehi ; - 1/2 Chebret Tuturi, née le 5 décembre 1912 à Kauehi.

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau défini à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

*Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,*
Gaston TONG SANG.

Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

ARRETE n° 491 CM du 15 avril 2002 relatif à la composition des membres de la commission des centres de vacances et de loisirs (C.C.V.L.).

NOR : SJS0200532AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-119 du 29 août 1974 portant réglementation territoriale des centres de vacances et de loisirs ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 relatif à la composition et aux attributions de la commission des centres de vacances et de loisirs (C.C.V.L.) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 avril 2002,

Arrête :

Article 1er.— Le collège des membres de la commission des centres de vacances et de loisirs (C.C.V.L.) désigné par le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, se compose des membres suivants :

Membres de droit :

- le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant, *président* ;
- le chef du service de la jeunesse et des sports, *rapporteur* ;
- le chef du service des affaires sociales ou son représentant ;
- le directeur de la direction de l'enseignement primaire ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant ;
- le président du Syndicat pour la promotion des communes ou son représentant ;
- le président du Comité territorial de la jeunesse (C.T.J.) ou son représentant.

Représentants d'associations de jeunesse :

Au titre de représentants d'associations de formation de cadres de centre de vacances et de loisirs :

- le président du centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C.E.M.E.A.) ou son représentant ;
- le président du comité protestant des centres de vacances (C.P.C.V.) ou son représentant ;
- le président de l'Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France (U.T./F.S.C.F.) ou son représentant.

Au titre de représentants d'associations de jeunesse organisant des centres de vacances et de loisirs :

- le président de la Fédération des œuvres laïques (F.O.L.) ou son représentant ;
- le président du Mouvement eucharistique des jeunes (M.E.J.) ou son représentant ;
- le président du Comité protestant des écoles du dimanche (C.P.E.D.) ou son représentant ;
- le président du conseil du scoutisme polynésien ou son représentant.

Art. 2.— Les membres désignés à l'article 1er sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la jeunesse et des sports,
de l'insertion sociale des jeunes
et de la vie associative,*
Reynald TEMARII.

ARRETE n° 492 CM du 15 avril 2002 portant déclaration d'utilité publique la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao et de cessibilité des parcelles de terre nécessaires à cette opération.

NOR : SEQ0200695AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation, étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1509 CM du 23 novembre 2001 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire relatives à la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao ;

Vu les rapports favorables du commissaire enquêteur en date du 26 février 2002 relatifs à l'utilité publique et à la cessibilité des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 avril 2002,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après, nécessaires à l'opération citée à l'article 1er du présent arrêté :

N° de P. V. - Terres	Superficie à exproprier (m2)	Propriétaire
47 - Tuakitakipo	8.860	Indivis entre les ayants droit de : - Mme Tukua a Tuhiragi.
48 - Tuapuku I Muri	6.280	Indivis entre les ayants droit de : - Tuhigo a Tunoko ; Kaogo a Tekehu ; Temere a Tunoko et Rogotama a Tekautoki.

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau défini à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation

et de la redistribution des terres et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

Pour le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres absent :
Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

ARRETE n° 501 CM du 17 avril 2002 fixant les conditions particulières d'importation, de détention, de dispensation et d'administration de la spécialité Mifégyne (mifépristone) 200 mg comprimés.

NOR : DSP0200738AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 modifiée étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-107 du 29 août 1980 fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 portant réforme du système hospitalier ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2001-31 APF du 15 février 2001 définissant, à titre transitoire, les modalités d'enregistrement des pharmaciens sur une liste administrative annexée au tableau des pharmaciens inscrits à l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération n° 97-215 AT du 27 novembre 1997 réglementant l'importation, la vente et l'utilisation des médicaments, produits et objets contraceptifs ;

Vu la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et de la contraception, étendant à la Polynésie française les articles L. 2212-1, L. 2212-7, L. 2212-8 premier alinéa, L. 2222-2, L. 2222-4, L. 2223-2 et L. 5134-1, 1er du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2002-55 APF du 28 mars 2002 relative à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité Mifégyne (mifépristone) 200 mg comprimés ;

Vu l'avis du haut conseil de la planification familiale dans sa séance du 30 novembre 2001 ;

Vu l'avis du conseil territorial de la santé publique dans sa séance du 3 décembre 2001 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 avril 2002,

Arrête :

Article 1er.— L'importation, la détention, la dispensation et l'administration de la spécialité Mifégyne (mifépristone) 200 mg comprimés sont réservées aux établissements de santé publics ainsi qu'aux établissements de santé privés. Ces établissements doivent disposer de lits de gynécologie obstétrique ou être agréés à pratiquer des interruptions de grossesse.

Ces établissements doivent en outre être propriétaires d'une pharmacie à usage intérieur répondant aux dispositions de l'article 30 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie et gérée par un pharmacien.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque les établissements de santé de la direction de la santé ne disposent pas de pharmacie à usage intérieur, les obligations imposées à la pharmacie à usage intérieur et au pharmacien de l'établissement sont assumées par la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé et son pharmacien directeur.

Art. 2.— Tout achat de la spécialité Mifégyne 200 mg comprimés par la pharmacie de l'établissement défini à l'article 1er, ne peut être effectué que sur remise préalable au laboratoire fabricant de deux volets foliotés extraits du carnet à souches conformément à l'article 52 de la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée réglementant l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française.

Art. 3.— Le pharmacien de l'établissement défini à l'article 1er est tenu de déclarer à la direction de la santé, inspection de la pharmacie, toute importation de la spécialité Mifégyne 200 mg comprimés dès son dédouanement.

Art. 4.— Tout achat et toute dispensation de la spécialité Mifégyne 200 mg comprimés doivent être inscrits sur le livre-registre d'ordonnance conformément à l'article 29 de la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée susvisée.

Cette inscription doit être faite au moment de la réception et de la dispensation.

Le registre doit être conservé par le pharmacien de l'établissement pendant au moins dix ans pour être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Art. 5.— La spécialité Mifégyne 200 mg comprimés doit être détenue à la pharmacie de l'établissement de santé dans une armoire fermée à clé.

Toutefois, l'unité de soins utilisant cette spécialité peut en détenir une quantité n'excédant pas son administration hebdomadaire, conservée dans une armoire fermée à clé. Cette quantité est fixée par le pharmacien de l'établissement et le médecin responsable de l'unité de soins, ou à défaut, celui désigné par l'ensemble des prescripteurs concernés.

Art. 6.— La constitution de la réserve de la spécialité Mifégyne 200 mg comprimés de l'unité de soins est effectuée par le pharmacien de l'établissement sur présentation d'une ordonnance extraite d'un carnet numéroté réservé à cet effet et détenu par le médecin responsable de l'unité de soins, ou à défaut, celui désigné par l'ensemble des prescripteurs concernés. Cette ordonnance comporte les renseignements suivants :

- la date ;
- le nom de la spécialité ;
- le nombre d'unités de conditionnement.

Cette ordonnance doit être signée que par le médecin responsable de cette unité de soins, ou à défaut, celui désigné par l'ensemble des prescripteurs concernés.

Ces ordonnances sont conservées pendant dix ans par le pharmacien de l'établissement.

Art. 7.— Le renouvellement de la réserve de l'unité de soins en spécialité Mifégyne 200 mg comprimés est fait au vu :

- de l'ordonnance extraite du carnet numéroté prévue à l'article 6 ;
- de feuillets détachables portant la mention "destiné au pharmacien". Chaque feuillet comporte la mention de la prise de la spécialité par l'intéressée, la date, le numéro de son dossier médical, la signature du médecin prescripteur. Le feuillet détachable destiné au pharmacien de l'établissement et son double conservé par le médecin prescripteur portent un même numéro d'ordre, ainsi que ceux de lot et de boîte mentionnés sur le conditionnement de la spécialité. Ce feuillet détachable est conservé pendant dix ans par le pharmacien de l'établissement.

Art. 8.— Le pharmacien de l'établissement ne peut remettre la spécialité Mifégyne 200 mg comprimés qu'aux médecins prescripteurs de cette spécialité, ou à défaut à un surveillant, et exerçant dans l'unité de soins visée à l'alinéa 2 de l'article 5 et dont les noms et signatures ont été déposés auprès de lui. Le surveillant est nommément désigné par écrit par le médecin visé à l'alinéa 2 de l'article 5.

Le pharmacien de l'établissement effectue la visite de l'armoire de l'unité de soins dans laquelle est détenue la spécialité Mifegyne 200 mg comprimés. Il s'assure que la quantité contenue dans l'armoire correspond à celle résultant de sa comptabilité, que les conditions de la détention sont conformes aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5 et que la conservation de la spécialité est satisfaisante.

Art. 9.— Seuls les médecins de l'établissement exerçant leurs fonctions dans l'unité de soins utilisant la spécialité Mifegyne 200 mg comprimés, visée à l'alinéa 2 de l'article 5, et ayant déposé leurs noms et signatures conformément à l'article 8 sont autorisés à prescrire et à administrer cette spécialité dans ses indications reconnues par l'autorisation de mise sur le marché.

La prise de cette spécialité a lieu dans cette unité de soins en présence du médecin prescripteur.

Art. 10.— Le pharmacien de l'établissement concerné est tenu d'adresser à la direction de la santé, inspection de la pharmacie, avant le 1er février, un état comportant les quantités restant en stock au 31 décembre.

Art. 11.— L'arrêté n° 349 CM du 3 avril 1995 modifié fixant les conditions particulières d'importation, de détention, de dispensation et d'administration de la spécialité Mifegyne 200 mg comprimés est abrogé.

Art. 12.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2002.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,
de la fonction publique
et de la rénovation de l'administration,*
Armelle MERCERON.

NOR : ENV0200015AC

Par arrêté n° 434 CM du 15 avril 2002.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à donner mandat à la Société environnement polynésien pour la collecte et le traitement des huiles usées, batteries et piles usagées et du verre, ainsi que pour signer tout avenant relatif à ce mandat.

NOR : AFD0200529AC

Par arrêté n° 436 CM du 15 avril 2002.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992, au profit de M. Moanahautiaroa Bernard Aiho, pour une durée de 9 années à compter du 10 octobre 1997, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 2.000 mètres carrés sis au nord-est côté intérieur de la passe Tiamahana à Ruutia, Tiva, commune de Tahaa, précédemment attribué à son père M. Adrien Tehau Aiho par arrêté n° 1103 CM du 10 octobre 1988.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 5.000 F CFP.

L'autorisation accordée à M. Adrien Tehau Aiho à Ruutia, commune de Tahaa, par arrêté n° 1103 CM du 10 octobre 1988 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime aux îles Sous-le-Vent, n'est pas renouvelée.

NOR : AFD0200561AC

Par arrêté n° 437 CM du 15 avril 2002.— La Polynésie française est autorisée à transférer la propriété des installations d'éclairage public du front de mer au profit de la commune de Papeete. Ce réseau, réalisé par le territoire, est constitué des installations d'éclairage public de la partie du boulevard Pomare située entre la piscine de Tipaerui et le carrefour giratoire de la base marine et de celles de l'avenue Bruat.

Le Président du gouvernement est autorisé à signer la convention (1), fixant les modalités de remise, d'entretien et d'exploitation de ces installations à la commune de Papeete, dès leur acceptation par celle-ci, formalisée par un procès-verbal de remise.

La valeur du transfert est de *trois cent soixante-huit millions de francs pacifiques* (368.000.000 F CFP).

(1) Elle pourra être consultée à la direction des affaires foncières.

NOR : SPE0200604AC

Par arrêté n° 438 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 294 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Relmy Alain le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Aa-Hei, immatriculé n° PY 3922, est abrogé.

NOR : SPE0200605AC

Par arrêté n° 439 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 50 CM du 8 janvier 1998 accordant à M. Teiefitu Pierre le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Neti, immatriculé n° PY 1123, est abrogé.

NOR : SPE0200606AC

Par arrêté n° 440 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 51 CM du 8 janvier 1998 accordant à M. Tetu Terii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Antonio, immatriculé n° PY 668, est abrogé.

NOR : SPE0200607AC

Par arrêté n° 441 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 1739 CM du 28 décembre 1998 accordant à M. Gallardo Jacques Antoine Edmond le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Otime, immatriculé n° PY 3863, est abrogé.

NOR : SPE0200608AC

Par arrêté n° 442 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 33 CM du 8 janvier 1998 accordant à M. Maono Jacques Tavaearii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tavaearii, immatriculé n° PY 3817, est abrogé.

NOR : SPE0200609AC

Par arrêté n° 443 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 35 CM du 8 janvier 1998 accordant à M. Mare Tinihauarii Marotetini le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Vicky 2, immatriculé n° PY 3818, est abrogé.

NOR : SPE0200610AC

Par arrêté n° 444 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 25 CM du 8 janvier 1998 accordant à M. Huang Franck le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Rahui 2, immatriculé n° PY 3602, est abrogé.

NOR : SPE0200611AC

Par arrêté n° 445 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 540 CM du 23 avril 2001 accordant à M. Teihopaarae Félix le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tamarii Raiatea 2, immatriculé n° PY 3845, est abrogé.

NOR : SPE0200612AC

Par arrêté n° 446 CM du 15 avril 2002.— L'arrêté n° 99 CM du 19 janvier 1999 accordant à S.A.R.L. Tahitian Fisheries le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Teamaru, immatriculé n° PY 1646, est abrogé.

NOR : SPE0200693AC

Par arrêté n° 447 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Parker Raihau Wesley, armateur du navire dénommé Manolia, immatriculé à Papeete n° PY 2010, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,8 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3 mètres ;
- *puissance motrice* : 435 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 78 CM du 29 janvier 2002 accordant à M. Parker Raihau Wesley le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200594AC

Par arrêté n° 448 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Buchin Scott Ken, armateur du navire dénommé Banzai 3, immatriculé à Papeete n° PY 3814, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,9 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,22 mètres ;
- *puissance motrice* : 150 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1519 CM du 26 novembre 2001 accordant à M. Buchin Scott Ken le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200600AC

Par arrêté n° 449 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Zavan Christophe, armateur du navire dénommé Heiarava, immatriculé à Papeete n° PY 4119, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,62 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne et pêche à la ligne de fond.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1489 CM du 25 octobre 2000 accordant à M. Zavan Christophe le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200601AC

Par arrêté n° 450 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Bennett Avi, armateur du navire dénommé Avi Junior 2, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en commande auprès de Haura Marine, Fare Ute, Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,73 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,31 mètres ;
- *puissance motrice* : 100 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 301 CM du 7 mars 2001 accordant à M. Bennett Avi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200602AC

Par arrêté n° 451 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Fournier Isidore, armateur du navire dénommé Hitikau 3, immatriculé à Papeete n° PY 4107, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,4 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,44 mètres ;
- *puissance motrice* : 100 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à l'épuisette et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 943 CM du 23 juillet 2001 accordant à M. Fournier Isidore le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200603AC

Par arrêté n° 452 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Mu Roland Mou Liam, armateur du navire dénommé Matanui, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en commande auprès de la S.A.R.L. Maraamu Iti, Punaauia, P.K. 16,800, côté montagne.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,2 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 140 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 156 CM du 11 février 2002 accordant à M. Mu Roland Mou Liam le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200585AC

Par arrêté n° 453 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à Mlle Kinnander Maimiti Margaretha, armateur du navire dénommé Tearenui, immatriculé à Papeete n° PY 4110, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 marin pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 499 CM du 18 avril 2001 accordant à Mlle Kinnander Maimiti Margaretha le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200596AC

Par arrêté n° 454 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Mahai Bruno, armateur du navire dénommé Tu Terai, immatriculé à Papeete n° PY 4121, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par

le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,6 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 935 CM du 23 juillet 2001 accordant à M. Mahai Bruno le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200597AC

Par arrêté n° 455 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Pautehea Kohueinui Kim Sylvain, armateur du navire dénommé Atihau, immatriculé à Papeete n° PY 4123, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,78 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1174 CM du 30 août 2000 accordant à M. Pautehea Kohueinui Kim Sylvain le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200598AC

Par arrêté n° 456 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tetahiotupa Keoeinui, armateur du navire dénommé Souvenirs 3, immatriculé à Papeete n° PY 4109, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1526 CM du 26 novembre 2001 accordant à M. Tetahiotupa Keoeinui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SPE0200599AC

Par arrêté n° 457 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tropee Tuvehia Constant, armateur du navire dénommé Vaihau 3, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en commande auprès de Timi Boat, Mahina.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,78 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,58 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron propriétaire.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 127 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Tropee Tuvehia Constant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : AFD0200628AC

Par arrêté n° 458 CM du 15 avril 2002.— La parcelle de terrain dépendant des terres Tutumaru et Teonehee, d'une superficie de 2.032 mètres carrés, cadastrée commune de Faa'a, section P2 n° 271, est affectée au profit de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.).

Telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit à la conservation des hypothèques au volume 2051 n° 29 et telle qu'elle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Cette affectation est destinée à la réhabilitation du terrain de sport et à la construction d'une maison de quartier.

Cette construction devra être réalisée dans un délai de trois ans.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière.

L'O.P.H. est, conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, autorisé à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'arrêté n° 190 CM du 20 février 1995 autorisant l'affectation, au profit de l'O.T.E.S.S.E., d'une parcelle de terre sise à Faa'a, est abrogé.

NOR : AFD0200484AC

Par arrêté n° 459 CM du 15 avril 2002.— L'article 3 de l'arrêté n° 1552 CM du 7 novembre 2000 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Mélanie Mairau est rectifié comme suit :

“Art. 3.— S'agissant d'une régularisation, la redevance d'occupation, payable à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée ainsi qu'il suit :

- 525.000 F CFP/an pour une occupation du domaine public maritime de 50 hectares, pour la période du 1er mai 1996 au 31 janvier 2000 inclus, augmentés de 12 % de pénalités par année de retard ;
- 3.150.000 F CFP/an pour une occupation de 300 hectares à compter du 1er février 2000.”

NOR : AFD0200488AC

Par arrêté n° 460 CM du 15 avril 2002.— L'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, d'une superficie de 149 mètres carrés au droit de la terre Vaihitu, parcelle n° 44 à Teavaro, est autorisée au profit de la commune de Moorea-Maiao.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé M104.99 dressé le 3 septembre 1999 par Topo Pacifique.

Ce remblai sera aménagé d'un enrochement afin de procéder au reprofilage du bord de mer.

La présente autorisation d'occupation est accordée sous les conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et l'installation pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement et un document d'arpentage devront être produits à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : SPE0200580AC

Par arrêté n° 461 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Giau Christophe, armateur du navire dénommé Titiri, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de Hina Moorea, Moorea, route des Ananas.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,6 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,53 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à la canne et pêche à la palangre.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : SPE0200581AC

Par arrêté n° 462 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Sarciaux William Jean, armateur du navire dénommé Tereva Toru, immatriculé à Papeete n° PY 1797, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,95 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3,49 mètres ;
- *puissance motrice* : 450 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200582AC

Par arrêté n° 463 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tane Jean-Luc, armateur du navire dénommé Bobby, immatriculé à Papeete n° PY 1277, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,5 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,3 mètres ;
- *puissance motrice* : 375 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron pêcheur, 1 capitaine et 1 marin pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200583AC

Par arrêté n° 464 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Hamblin Heimana Arsène, armateur du navire dénommé Kealani 4, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de l'entreprise Deane Georges, Arue, P.K. 4,600, côté mer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,32 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : SPE0200584AC

Par arrêté n° 465 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Huang Franck, armateur du navire dénommé Tiaono, immatriculé à Papeete

n° PY 3775, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,6 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,24 mètres ;
- *puissance motrice* : 78 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne et pêche à la ligne de fond.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200585AC

Par arrêté n° 466 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Maono Heinui Heimata James, armateur du navire dénommé Tavaearii, immatriculé à Papeete n° PY 3817, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,01 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 150 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne et pêche à la ligne de fond.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200586AC

Par arrêté n° 467 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Mare Tinihauarii Marotetini, armateur du navire dénommé Vicky 3, immatriculé à Papeete n° PY 4118, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,32 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200587AC

Par arrêté n° 468 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tehihipo Teiotetara Daryl, armateur du navire dénommé Mohio, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la S.A.R.L. Maraamu Iti, Punaauia, P.K. 16,800, côté montagne.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 marin pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : SPE0200588AC

Par arrêté n° 469 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teihopaarae Rodolphe Taaroa, armateur du navire dénommé Tamarii Raiatea 2, immatriculé à Papeete n° PY 3845, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,2 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron pêcheur et 1 capitaine pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200589AC

Par arrêté n° 470 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Ye-On Natuanuievaru, armateur du navire dénommé Miri-Lei, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la S.A.R.L. Maraamu Iti, Punaauia, P.K. 16,800, côté montagne.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.

Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : SPE0200590AC

Par arrêté n° 471 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Mairihau Jean Teariki, armateur du navire dénommé Piritua, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de Haura Marine, Fare Ute, Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,44 mètres ;
- *puissance motrice* : 115 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : SPE0200591AC

Par arrêté n° 472 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teremihi Hiti, armateur du navire dénommé Reviatana, immatriculé à Papeete n° PY 4120, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,1 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2 mètres ;
- *puissance motrice* : 90 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche à la ligne de fond.
Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche, les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

NOR : SPE0200592AC

Par arrêté n° 473 CM du 15 avril 2002.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Vaianui Frédéric Teikiheita, armateur du navire dénommé Kiiheo, immatriculé à Papeete, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de Raiatea Marine S.A.R.L., Uturoa, Raiatea.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 4,8 mètres ;
- *largeur hors tout* : 1,85 mètre ;
- *puissance motrice* : 60 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne.
Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par le service des affaires administratives.

NOR : AFD0200625AC

Par arrêté n° 474 CM du 15 avril 2002.— Le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire de Hamuta et d'un cheminement piétonnier entre les rues Tihoni-Tefaatau et Taaone à Pirae est autorisé, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

	Propriétaires recensés	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation			Indemnités à consigner
		Réf. du jugement	Nature de l'indemnité	Montant	
Plan : 9 Cad. : D 115 Emprise : 32 m2	Mme Lily Hart	01/00056 du 20/11/01	principale remploi plantation	576.000 57.600 20.000	653.600
Plan : 10 Cad. : D 208 Emprise : 74 m2	M. Joël Hart	01/00057 du 20/11/01	principale remploi plantation	1.332.000 133.200 20.000	1.485.200
Plan : 12a et 12b Cad. : D 118 Emprises : 30 m2 1 m2	Mme Louise Bennett, MM. Timi Bennett et William Bennett	01/00059 du 20/11/01	principale remploi	558.000 55.800	613.800
					2.752.600

Les dépenses sont imputables au budget de la Polynésie française, chapitre 900-09, article 2100, AP 13-2001, AAP 48-2002.

Ces indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : AFD0200619/AC

Par arrêté n° 475 CM du 15 avril 2002.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 940 CM du 28 août 1990, au profit de M. Aroma Mai, le renouvellement pour une durée de 9 années à compter du 9 décembre 1996, de l'autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 600 mètres carrés, sis au regard des terres Patati et Paofai à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de trois parcs à poissons de 200 mètres carrés chacun.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 30.000 F CFP.

NOR : AFD0200627/AC

Par arrêté n° 476 CM du 15 avril 2002.— Les indemnités relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AD 192 (plan 14), AD 53 (plan 22), AD 44 (plan 35) et AD 21 figurant dans l'état parcellaire de l'arrêté n° 559 CM du 18 avril 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

	Propriétaires recensés	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation			Indemnités à consigner en F CFP
		Référ. du jugement	Nature de l'indemnité	Montant en F CFP	
Plan 14 (AD 192) de 885 m2	Commune de Uturoa	120-11 du 4/5/99	principale	13.275.000	63.670.200
Plan 22 (AD 53) de 597 m2			principale	9.552.000	
Plan 35 (AD 44) de 794 m2			principale	15.880.000	
AD 21 de 767 m2			principale	19.175.000	
	Anthony Chalons		remploi	5.788.200	
AD 21 de 767 m2			construction	2.950.000	
			Total		66.620.200

Le reste sans changement.

NOR : AFD0200626/AC

Par arrêté n° 477 CM du 15 avril 2002.— Le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux ayants droits de Toareinui a Roonui a Ru, propriétaires de la terre Vainia lot 4 nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti, est autorisé, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

N° plan	Réf. cad.	Emp. en m2	Propriétaires recensés	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation		Indemnités à consigner en F CFP
				Référ. jugement	Montant en F CFP	
6	A6 994	5.348	Succession Toareinui a Roonui a Ru	616-108 du 22/11/99	16.044.000	16.044.000

Les dépenses sont imputables au budget de la Polynésie française, chapitre 900-09, article 2100, AP 13-2001, AAP 48-2002.

Ces indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : SPE0200711/AC

Par arrêté n° 478 CM du 15 avril 2002.— M. Alain Santoni est nommé en qualité de chef du service de la pêche par intérim durant l'absence de M. Bruno Ugolini, chef du service de la pêche, en congé annuel du 11 avril au 3 mai 2002 inclus.

NOR : AFD0200566/AC

Par arrêté n° 479 CM du 15 avril 2002.— L'autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime d'une emprise totale de 329 mètres carrés, au droit de la propriété territoriale Conaughey, cadastrée section AK n° 1, commune de Punaauia, et section AA n° 1, commune de Paëa, initialement accordée à la direction de l'équipement par arrêté n° 1114 CM du 24 octobre 1995, est transférée au profit de la S.A.R.L. Espace Loisirs.

Cet emplacement est destiné à :

- l'implantation d'un deck "spectacle" sur pilotis relié à l'amphithéâtre existant d'une superficie totale de 103 mètres carrés avec des escaliers d'accès depuis la plage ;
- des enrochements en escalier pour une superficie totale de 183 mètres carrés ;
- une rampe de descente pour bateaux d'une superficie totale de 43 mètres carrés.

La présente autorisation d'occupation est accordée sous les conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé sera affecté à l'implantation d'un deck sur pilotis et de toilettes publics ;
- 2° Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et le deck sur pilotis pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 3° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres de la Polynésie française ;
- 4° A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire enlèvera à ses frais et sous sa responsabilité toutes les installations édifiées sur le domaine public maritime sans aucune indemnité.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à la somme de *cent trente-huit mille sept cents francs CFP* (138.700 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de paiement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

L'arrêté n° 1114 CM du 24 octobre 1995 est abrogé.

NOR : AFD0200494AC

Par arrêté n° 480 CM du 15 avril 2002.— Le renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 630 mètres carrés au droit d'une concession définitive attenante à une parcelle de la terre Mataitaria sise à Paopao, commune de Moorea-Maiao, consentie au profit de Mme Pepe dite Céline Lau épouse Lai, est autorisé pour une période de neuf (9) années consécutives à compter du 2 décembre 2001.

Et tel que le tout figure sur le plan enregistré le 29 décembre 1992, folio 115, bordereau 3224-2, annexé à l'acte administratif du 21 décembre 1992, joint à la demande de l'intéressée susvisée.

La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblai.

En outre, le concessionnaire devra maintenir sur le remblai la servitude de passage public de 3 mètres de large, en front de mer, le long des ouvrages de protection dont la limite séparative du surplus réservé à son usage privatif restera matérialisée par une haie vive.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à cent vingt-six mille francs CFP (126.000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime. En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

NOR : AFD0200456AC

Par arrêté n° 481 CM du 15 avril 2002.— La commune de Pirae est autorisée à occuper une portion du domaine public fluvial au droit d'une parcelle de terre dépendant du domaine Shilson, cadastrée section H n° 1 à Hamuta, commune de Pirae.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un trop-plein enterré, relié au puisard du centre administratif de la commune de Pirae, pour terminer sa trajectoire dans la "rivière de la Hamuta" assurant ainsi le déversement du surplus des eaux usées traitées et des eaux pluviales.

Et tel que le tout figure sur l'extrait du plan de masse daté du 1er mars 1999 et du plan dénommé "puisard d'infiltration", établis par l'architecte Jean-Hugues Tricard et joints à la demande de l'intéressée susvisée.

NOR : OPH0200682AC

Par arrêté n° 482 CM du 15 avril 2002.— M. Alfred Montaron est désigné membre du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat, en qualité de représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (C.G.P.M.E. - Te Rima Rohi).

NOR : OPH0200650AC

Par arrêté n° 483 CM du 15 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2001 OPH du 21 août 2001 autorisant le transfert, à titre gracieux, à la commune de Pirae d'une parcelle de terre Afarerii (partie) d'une superficie de 480 mètres carrés cadastrée sous le n° 202 section A, nécessaire à la réalisation des travaux de V.R.D. de désenclavement du quartier Lagarde.

NOR : SES0200713AC

Par arrêté n° 484 CM du 15 avril 2002.— Sont nommés commissaires de gouvernement des lycées et collèges suivants à compter du 2 avril 2002 :

- Lycée Paul-Gauguin, M. Labousse Hervé ;
- Lycée polyvalent de Papara, Mme Reichart Taina ;
- Lycée polyvalent de Taaone, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Lycée polyvalent de Taravao, Mme Teai Marcelle ;
- Lycée technique hôtelier, M. Labousse Hervé ;
- Lycée de Uturoa, M. Cecchini Jacques ;
- Lycée professionnel de Faaa, M. Labousse Hervé ;
- Lycée professionnel de Mahina, M. Labousse Hervé ;
- Lycée professionnel de Uturoa, Mme Teai Marcelle ;
- Collège de Afareaitu, Mme Boixière Eliane ;
- Collège de Arue, Mme Gaet-Lam Odile ;
- Collège de Bora Bora, M. Filippi Guillaume ;
- Collège de Faaa, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Collège de Faaroa, Mme Teai Marcelle ;
- Collège de Hao, M. Chene Alphonse ;
- Collège de Hitiaa, M. Cecchini Jacques ;
- Collège de Huahine, M. Chene Alphonse ;
- Collège de Mahina, Mme Chung Tien Lovaina ;
- Collège de Mataura, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Collège de Paea, M. Cecchini Jacques ;
- Collège de Paopao, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Collège de Papara, Mme Reichart Taina ;
- Collège de Punaauia, Mme Chung Tien Lovaina ;
- Collège de Rangiroa, M. Filippi Guillaume ;
- Collège de Rurutu, M. Cecchini Jacques ;
- Collège de Taaone, Mme Ly Marie-Laure ;
- Collège de Tahaa, M. Filippi Guillaume ;
- Collège de Taiohae, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Collège de Taravao, M. Filippi Guillaume ;
- Collège de Taunua, Mme Pastor Evelyne ;
- Collège de Tipaerui, Mme Chung Tien Lovaina ;
- Collège de Ua Pou, M. Ailloud Jean-Paul ;
- Ecole normale, M. Liu Karl.

L'arrêté n° 1354 CM du 26 octobre 2001 est abrogé.

NOR : ITS0200714AC

Par arrêté n° 485 CM du 15 avril 2002.— Sont constatés pour le mois de février 2002, les index B.T.P. suivants :

Index des travaux du bâtiment	B.T.P. 01	B.T.P. 02	B.T.P. 03	B.T.P. 04.1	B.T.P. 04.2	B.T.P. 04.3	B.T.P. 05	B.T.P. 06.1
Valeur, base 1 en août 2001	1,011	1,015	0,991	1,003	1,013	1,000	1,013	0,993
Valeur, base 1 en avril 1984	1,762	1,767	1,568	1,553	1,734	1,625	1,568	1,743

Index des travaux du bâtiment	B.T.P. 06.2	B.T.P. 07.1	B.T.P. 08	B.T.P. 09	B.T.P. 10	B.T.P. 11	B.T.P. 13	B.T.P. 14
Valeur, base 1 en août 2001	1,093	1,008	1,002	0,989	0,981	1,010	1,021	1,011
Valeur, base 1 en avril 1984	1,513	1,659	1,543	1,747	1,676	1,783	1,885	1,830

Est constaté au niveau de 1,002 l'indice P.S.D. en base 1, août 2001 et au niveau de 1,411 en base 1, avril 1984.

NOR : CPS0200716AC

Par arrêté n° 489 CM du 15 avril 2002.— Au titre des exercices 2001, 2002 et 2003, la S.C.P. Redon, Pelloux, Chaize, Mu Si Yan est nommée commissaire aux comptes du régime des non-salariés.

NOR : CPS0200717AC

Par arrêté n° 490 CM du 15 avril 2002.— Au titre des exercices 2001, 2002 et 2003, la S.C.P. Redon, Pelloux, Chaize, Mu Si Yan est nommée commissaire aux comptes du régime de solidarité territorial.

NOR : SAA0200740AC

Par arrêté n° 493 CM du 15 avril 2002.— M. Jason Leau, attaché d'administration de catégorie 1, agent non fonctionnaire de l'administration, est nommé chef du service des affaires administratives par intérim durant les congés de Mme Nicole Terraillon, du 2 au 31 mai 2002 inclus.

NOR : RDP0200733AC

Par arrêté n° 494 CM du 15 avril 2002.— Le budget primitif pour l'exercice 2002 du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.) est arrêté à la somme de 53.425.353 F CFP (*cinquante-trois millions quatre cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-trois francs CFP*) se décomposant comme suit :

- dépenses de fonctionnement	38.528.000
<i>Total</i>	<i>38.528.000</i>
- dépenses d'investissement	14.897.353
- virement à la 1re section	2.150.000
<i>Total</i>	<i>17.047.353</i>
- total brut des dépenses	55.575.353
- virement entre sections	2.150.000
<i>Total net des dépenses</i>	<i>53.425.353</i>
- recettes de fonctionnement	36.378.000
- virement entre sections	2.150.000
<i>Total</i>	<i>38.528.000</i>
- recettes d'investissement	15.400.000
- diminution du fonds de roulement	1.647.353
<i>Total</i>	<i>17.047.353</i>
- total brut des recettes	55.575.353
- virement entre sections	2.150.000
<i>Total net des recettes</i>	<i>53.425.353</i>

NOR : AFD0200571AC

Par arrêté n° 495 CM du 16 avril 2002.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 940 CM du 28 août 1990, au profit de la société perlière de Manihi, le renouvellement pour une période de 9 années à compter du 21 mai 2002 de l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 68 hectares 1 are 60 centiares sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (68 hectares) à droite de la passe et à 200 mètres du rivage de la terre Hivaroa ;
- l'implantation de 2 maisons d'exploitation et de greffage d'une superficie respective de 100 mètres carrés et de 60 mètres carrés, au droit de la terre Hivaroa, à 350 mètres du rivage.

Condition particulière

La société perlière de Manihi devra matérialiser et laisser libre un passage pour les embarcations, d'une largeur de 100 mètres, traversant l'emplacement maritime concédé.

Ce passage devra être balisé, aux frais de la société, en accord avec la direction de l'équipement.

La redevance d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée ainsi qu'il suit :

- 714.000 F CFP/an pour l'emplacement maritime de 68 hectares ;
- 32.000 F CFP/an pour les 2 emplacements maritimes de 100 mètres carrés et de 60 mètres carrés.

NOR : AFD0200572AC

Par arrêté n° 496 CM du 16 avril 2002.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 940 CM du 28 août 1990, au profit de la société de recherche perlière Hivaroa, le renouvellement pour une période de 9 années à compter du 21 mai 2002 de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie totale de 16 hectares sis au droit de la terre Hivaroa à 600 mètres du rivage à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'élevage de la nacre et la ferme perlière.

La redevance d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 168.000 F CFP.

L'autorisation initialement accordée par arrêté n° 431 CM du 21 mai 1993 concernant l'emplacement maritime de 49 mètres carrés destiné à l'implantation de la maison d'exploitation et de greffage n'est pas renouvelée.

NOR : AFD0200421AC

Par arrêté n° 497 CM du 16 avril 2002.— L'article 1er de l'arrêté n° 1034 CM du 6 août 2001 est modifié comme suit :

"La Polynésie française est autorisée à acquérir les parcelles sises à Teahupoo (commune de Taiarapu-Ouest) appartenant aux époux Rose René et Maeva née Tumahai, à savoir :

- une parcelle détachée des terres Faremahora (P.V. 117) et Vaitaraa-Vaimotu (P.V. 129), d'une superficie de onze hectares cinquante-trois ares soixante et onze centiares (11 ha 53 a 71 ca) ;
- la terre Ativanaa (P.V. 131), d'une superficie de cinquante-cinq ares quatre-vingt-quatre centiares (55 a 84 ca).

Cette occupation est effective à compter de la date du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2001.

A la fin des travaux, le bénéficiaire sera tenu de retirer toutes les infrastructures et de réaligner la berge.

Le bénéficiaire, à savoir la Sétel, fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française."

NOR : AFD0200495AC

Par arrêté n° 498 CM du 16 avril 2002.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 940 CM du 28 août 1990, au profit de la société civile aquacole "Vaitiare", le renouvellement pour une période de 9 années à compter du 22 novembre 1999 de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie d'emprise de 75 hectares sis à environ 160 mètres de l'îlot Karatae à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'élevage de la nacre et l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée 787.500 F CFP.

NOR : SES0101150AC

Par arrêté n° 502 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2000 du 8 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Mataura.

NOR : SES0100157AC

Par arrêté n° 503 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9924-2000 du 6 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Mahina.

NOR : SES0101149AC

Par arrêté n° 504 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2000 du 8 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Mataura.

NOR : SES0100156AC

Par arrêté n° 505 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9923-2000 du 6 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Mahina.

NOR : SES0100706AC

Par arrêté n° 506 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2000 du 19 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Huahine.

NOR : SES0100705AC

Par arrêté n° 507 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 19 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Huahine.

NOR : SES0200195AC

Par arrêté n° 508 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2000 du 31 mars 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Ua Pou.

NOR : SES0200194AC

Par arrêté n° 509 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 31 mars 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Ua Pou.

NOR : SES0200189AC

Par arrêté n° 510 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-99 du 14 avril 1999 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1998 du collège de Ua Pou.

NOR : SES0200188AC

Par arrêté n° 511 CM du 17 avril 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-99 du 14 avril 1999 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1998 du collège de Ua Pou.

NOR : DSP0200642AC

Par arrêté n° 513 CM du 17 avril 2002.— Est autorisée l'installation de cinq postes d'autodialyse à Papara par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (A.P.U.R.A.D.).

Le centre d'autodialyse mis en place disposera de six générateurs. L'un d'entre eux sera réservé pour être utilisé en secours.

L'association doit créer une pharmacie à usage intérieur selon la procédure visée à l'article 30 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée. En complément de sa responsabilité pharmaceutique, le pharmacien responsable devra assurer celle de la gestion des risques sanitaires, en particulier de l'hygiène, du suivi des infections nosocomiales, de la qualité de l'eau de dialyse et de matériovigilance.

L'association devra mettre en place un système d'information. Ce système devra permettre une évaluation de l'activité. Cette évaluation devra être faite annuellement et transmise aux autorités de tutelle et de contrôle à leur demande.

La présente autorisation est accordée pour une période de 10 ans.

Cette opération d'équipement devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la notification au demandeur du présent arrêté.

La mise en place de la présente installation est soumise à la visite de conformité prévue dans la réglementation.

NOR : SCD0200474AC

Par arrêté n° 514 CM du 18 avril 2002.— L'association Phisigma, association à but sportif, philanthropique et intellectuel remplissant les conditions édictées au paragraphe 6 de l'article 222-1, section II, chapitre II du code des impôts, est exemptée de l'impôt foncier sur les propriétés bâties pour son immeuble sis 123, chemin vicinal de Patutoa, à Papeete.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 515 PR du 15 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Pascale Haiti, du 12 au 21 avril 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 516 PR du 15 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang, du 15 au 19 avril 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 547 PR du 16 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Pascale Haiti, du 29 mars au 4 avril 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 586 PR du 16 avril 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture et de l'élevage, pendant l'absence de M. Frédéric Riveta, les 26 et 27 mars 2002.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2002.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 517 PR du 15 avril 2002.— Un premier acompte de 2.000.000 F CFP (*deux millions de francs*) est accordé au Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.) sur la subvention allouée par le territoire, au titre de l'année 2002, pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires.

Par arrêté n° 518 PR du 15 avril 2002.— Un premier acompte de 694.500 F CFP (*six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents francs*) est accordé à l'Etablissement territorial d'achat groupés (E.T.A.G.) pour la réalisation d'ouvrages scolaires.

Par arrêté n° 525 PR du 15 avril 2002.— Une autorisation d'exercer sur l'île de Raiatea l'activité d'entrepreneur de taxi est délivrée à M. Warren Guilloux, né le 18 juillet 1959 à Uturoa (Raiatea). Le numéro d'autorisation attribué est le 010 TXR 01.

Par arrêté n° 582 PR du 16 avril 2002.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992, au profit de M. Ralph Teikinaotai Nordman, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1 hectare 60 centiares, sis à Raiatea, commune de Tumaraa (emplacement libéré par M. Charles Tamatoa Moua).

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (1 hectare), à la sortie sud de la baie de Pufau ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage (60 mètres carrés), sur le platier au sud de la baie de Pufau.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 27.000 F CFP.

Par arrêté n° 585 PR du 16 avril 2002.— Conformément à l'article 3 de la délibération n° 2001-37 du 30 mars 2001, les personnes dont les noms suivent sont commissionnées à l'effet de contrôler le respect de la réglementation en vigueur relevant des attributions du service de la pisciculture :

- MM. Terii Seaman et Pascal Tchen Ping Lei.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

Par arrêté n° 588 PR du 17 avril 2002.— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association désignée ci-après est attributaire des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise : "Association Tahiti Expo" dans le cadre de l'opération "Tahiti en v'ile" à la Samaritaine.
N° Tahiti : 434.233.

Montant de l'aide accordée : 3.000.000 F CFP.

Ces aides dont le montant total s'élève à *trois millions de francs* (3.000.000 F CFP) sont à imputer sur les crédits imputés sur le budget du territoire, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation".

L'association doit, dans les six mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du commerce extérieur de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 591 PR du 17 avril 2002.— Mme Geneviève Rey est autorisée à transférer son officine de pharmacie ouverte au public, de l'immeuble Wong, Fare, commune de Huahine, au lotissement Terevaa lot n° A, Fare, commune de Huahine (licence n° 45).

Sous réserve de la réalisation de la condition posée à l'alinéa suivant, est enregistrée sous le n° 1-2002 la déclaration d'exploitation de Mme Geneviève Rey faisant connaître qu'elle exploitera l'officine ainsi transférée.

Préalablement à toute exploitation, Mme Geneviève Rey devra transmettre en deux exemplaires, au ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration, une déclaration de la date effective de début d'exploitation.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 1395 MEF du 17 avril 2002 complétant l'arrêté n° 268 MEF du 28 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai (mission d'aide humanitaire au Royaume des Tonga).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 98-183 APF du 19 novembre 1998 et n° 2000-93 APF du 24 août 2000 modifiant la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai";

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service "G.I.P. Te Toa Arai";

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 nommant M. Léonard Puputauki, chef du service "G.I.P. Te Toa Arai";

Vu l'arrêté n° 268 MEF du 28 janvier 2002 créant la régie d'avances;

Vu l'arrêté n° 269 MEF du 28 janvier 2002 nommant les régisseurs;

Vu la demande n° 806-03.02 PR du 26 mars 2002;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 268 MEF du 28 janvier 2002 est complété comme suit :

- "3° Règlement des dépenses logistiques (location d'engins, communications téléphoniques, achats de téléphones portables, passages domestiques aériens).
4° Paiement des acomptes sur salaires des agents du G.I.P. affectés à la mission."

Art. 2.— Ces dispositions sont applicables à compter du 28 janvier 2002.

Art. 3.— Le reste sans changement.

Art. 4.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2002.
Georges PUCHON.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 1354 MEP du 15 avril 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de certains héritiers de M. Tefau Nicolas Ragivaru, une partie des indemnités relatives à la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe, conformément au tableau ci-après :

Plan	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
11	Puhoni	1) Ayants droit de Teano a Mataoa : 1) - Héritiers de Heiariki Terika Mataoa dont : a) - Héritiers de Mme Tuariki Ahuura Ragivaru et Mme Umaraha Tehuihui Ragivaru dont : - Héritiers de Tefau Nicolas Ragivaru dont : - Mme Camélia Manate, mandataire de sa mère, Mme Teumere Potiniarii Ragivaru épouse Zerkie ; - M. Tearii Matatini Ragivaru	14.017 14.017

Par arrêté n° 1355 MEP du 15 avril 2002.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de certains héritiers de M. Tefau Nicolas Ragivaru, une partie des indemnités relatives aux terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe, conformément au tableau ci-après :

Plan	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
4	Pirake et Keke 1	1) Ayants droit de Puahi a Mataoa : 1) - Héritiers de Heiariki Terika Mataoa dont : a) - Héritiers de Mme Tuariki Ahuura Ragivaru et Mme Umaraha Tehuihui Ragivaru dont : - Héritiers de Tefau Nicolas Ragivaru dont : - Mme Camélia Manate mandataire de sa mère, Mme Teumere Potiniarii Ragivaru épouse Zerkie ; - M. Tearii Matatini Ragivaru	100.619 100.619

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION

ARRETE n° 1357 MSA/PEL du 15 avril 2002 nommant les membres du jury du concours externe avec épreuves pour le recrutement de 2 attachés d'administration, spécialité statisticien-économiste, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 489 CM du 12 avril 2001 portant ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4069 MSA du 20 septembre 2001 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, et à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté n° 765 MSA/PEL du 7 mars 2002 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe avec épreuves pour le recrutement de 2 attachés d'administration, spécialité statisticien-économiste, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours externe susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration du territoire ou son représentant ;
- M. Francky Saccault, en qualité de chef de service territorial, ou son représentant ;
- M. le directeur de l'I.S.P.F., en qualité de directeur d'établissement, ou son représentant ;
- M. Thierry Nhun Fat, représentant du cadre d'emplois ;
- M. Michel Brasset, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine du recrutement.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique par intérim,*
Lysiane CIER FOC.

ARRETE n° 1366 MSA du 16 avril 2002 portant nomination à la direction de la santé de Mlle Josiane Ligne en qualité de directrice par intérim de l'hôpital de Uturoa à compter du 24 janvier 2002.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 portant organisation de la direction de la santé publique ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration territoriale ;

Vu l'arrêté n° 150 CM du 6 février 1992 relatif au versement de l'indemnité mensuelle de sujétion allouée aux chefs de services territoriaux et aux administrateurs des circonscriptions territoriales ;

Vu l'arrêté n° 47 CM du 24 janvier 2002 mettant fin aux fonctions de M. Christian Fourmont, directeur du Centre hospitalier territorial, et nommant M. Charles Marty, directeur par intérim ;

Sur proposition de la directrice de la santé,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Josiane Ligne, attachée d'administration, est nommée directrice par intérim de l'hôpital de Uturoa à compter du 24 janvier 2002.

Art. 2.— Mlle Josiane Ligne percevra, au *pro rata temporis*, l'indemnité mensuelle de sujétion allouée aux chefs de service et aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 931-02, article 610, sous-chapitre de ventilation 95006.

Art. 3.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2002.

Armelle MERCERON.

ARRETE n° 1367 MSA du 16 avril 2002 mettant fin aux fonctions de M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Uturoa, à compter du 24 janvier 2002.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 portant organisation de la direction de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 47 CM du 24 janvier 2002 mettant fin aux fonctions de M. Christian Fourmont, directeur du Centre hospitalier territorial, et nommant M. Charles Marty, directeur par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Uturoa, à compter du 24 janvier 2002.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2002.
Armelle MERCERON.

Par arrêté n° 1399 MSA/PEL du 17 avril 2002.— Sont nommées comme membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Lysiane Cier Foc, chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- M. Marc Jammet, chef du service des affaires sociales ou son représentant ;
- Mme Marie-Christine Ragache, fonctionnaire de catégorie A ;
- Mme Marie Duval, personnalité qualifiée ;
- Mme Alicia Bernard, représentant le cadre d'emplois.

**MINISTRE DU TOURISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROMOTION
DE LA FEMME**

ARRETE n° 1396 MTE du 17 avril 2002 portant classement par tiare de l'établissement "Au phil du temps".

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 494 CM du 12 avril 2001 fixant les critères d'appréciation, normes et modalités de classement, par tiare, des établissements relevant de l'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 547 CM du 24 avril 2001 fixant les règles de fonctionnement de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme prévue au titre VI de la délibération définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 496 CM du 12 avril 2001 portant désignation de certains représentants des intérêts professionnels en qualité de membres de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001 fixant les caractéristiques des panonceaux signalant les établissements d'hébergement de tourisme classés ;

Vu la demande de classement de M. Philippe Moutte n° 1242 du 19 juin 2001 ;

Vu le procès-verbal de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme du 20 décembre 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement "Au phil du temps" situé à Tahaa, Murifenua, district de Tapuamu, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de deux unités d'hébergement pouvant recevoir quatre personnes est classé dans le type : "pension de famille 2 tiare".

Les pensions de famille se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres et/ou de bungalows meublés, situés dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau individuelles ou collectives indépendantes de celle de l'exploitant. Outre le petit déjeuner, intégré au prix de la nuitée, elles offrent au moins un service de demi-pension dans un espace commun qui peut être la salle à manger familiale.

Art. 2.— L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

Art. 3.— L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Art. 4.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2002.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1397 MTE du 17 avril 2002 portant classement par tiare de l'établissement "Relais Fenua".

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 494 CM du 12 avril 2001 fixant les critères d'appréciation, normes et modalités de classement, par tiare, des établissements relevant de l'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 547 CM du 24 avril 2001 fixant les règles de fonctionnement de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme prévue au titre VI de la délibération définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 496 CM du 12 avril 2001 portant désignation de certains représentants des intérêts professionnels en qualité de membres de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001 fixant les caractéristiques des panonceaux signalant les établissements d'hébergement de tourisme classés ;

Vu la demande de classement de M. Jean Noël Chevrier n° 965 du 9 mai 2001 ;

Vu le procès-verbal de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme du 20 décembre 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement "Relais Fenua" situé à Tahiti, Punaauia, P.K. 18,250 côté montagne, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de six unités d'hébergement pouvant recevoir seize personnes est classé dans le type : "pension de famille 2 tiare".

Les pensions de famille se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres et/ou de bungalows meublés, situés dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau individuelles ou collectives indépendantes de celle de l'exploitant. Outre le petit déjeuner, intégré au prix de la nuitée, elles offrent au moins un service de demi-pension dans un espace commun qui peut être la salle à manger familiale.

Art. 2.— L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

Art. 3.— L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Art. 4.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2002.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1398 MTE du 17 avril 2002 portant classement par tiare de l'établissement "Vaipoe" (ex-Chez Patricia et Daniel).

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 494 CM du 12 avril 2001 fixant les critères d'appréciation, normes et modalités de classement, par tiare, des établissements relevant de l'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale ;

Vu l'arrêté n° 547 CM du 24 avril 2001 fixant les règles de fonctionnement de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme prévue au titre VI de la délibération définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 496 CM du 12 avril 2001 portant désignation de certains représentants des intérêts professionnels en qualité de membres de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001 fixant les caractéristiques des panonceaux signalant les établissements d'hébergement de tourisme classés ;

Vu la demande de classement de M. Daniel Faatupuaitea Amaru n° 2105 du 26 septembre 2001 ;

Vu le procès-verbal de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme du 20 décembre 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement "Vaipoe (ex-Chez Patricia et Daniel)" situé à Tahaa, Haamene, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de quatre unités d'hébergement pouvant recevoir douze personnes est classé dans le type : "pension de famille 2 tiare".

Les pensions de famille se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres et/ou de bungalows meublés, situés dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau individuelles ou collectives indépendantes de celle de l'exploitant. Outre le petit déjeuner, intégré au prix de la nuitée, elles offrent au moins un service de demi-pension dans un espace commun qui peut être la salle à manger familiale.

Art. 2.— L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

Art. 3.— L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Art. 4.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la promotion de la femme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2002.
Nicole BOUTEAU.

Par arrêté n° 1389 MTE du 16 avril 2002.— Une licence de navigation charter professionnelle est délivrée à la S.A.R.L. "Vaimiti Tours" pour le navire "Runaway". Cette autorisation, valable pour une année, est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5.2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995.

Par arrêté n° 1390 MTE du 16 avril 2002.— Une licence d'agence de voyages, ou licence A, est délivrée à la S.A.R.L. "Tiare Tahiti Tours", représentée par sa gérante, Mme Mata Cowan, dont le siège social est situé à Faa'a, aéroport de Tahiti-Faa'a.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un local à usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

L'arrêté n° 862 CM du 24 août 1990 portant attribution d'une licence d'agence de voyages à la S.A.R.L. "Tiare Tahiti Tours" est abrogé.

Par arrêté n° 1391 MTE du 16 avril 2002.— Une licence de bureau d'excursions, ou licence B, est délivrée à Mme Jocelyne Mamatui, gérante de l'entreprise individuelle "Jocelyne Henua Enana Tours" dont le siège est situé vallée Hoata, Taiohae, île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un local à usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

Par arrêté n° 1392 MTE du 16 avril 2002.— Une licence de bureau d'excursions, ou licence B, est délivrée à l'E.U.R.L. "Moorea Mahana Tours", représentée par Mme Félicité Kautai, dont le siège social est situé P.K. 28,5, côté mer, Haapiti, Moorea.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un local à usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

Par arrêté n° 1393 MTE du 16 avril 2002.— Une licence de bureau d'excursions, ou licence B, est délivrée à la S.A.R.L. "South Pacific Leisures", représentée par son gérant M. Moïse Ruta, dont le siège social est situé à Papeete, centre Paofai.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un local à usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

Par arrêté n° 1394 MTE du 16 avril 2002.— En application des dispositions des articles 21 et 22 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, la licence d'agence de voyages, attribuée à la S.A. "Voyages et Transports" par l'arrêté n° 98 CM du 17 janvier 1989, est retirée.

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE ARUE****ARRETE MUNICIPAL n° 2002-167 ARUE du 28 mars 2002 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation.**

Le maire de la commune de Arue, île de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 susvisée ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, promulguée dans le territoire par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté n° 97-52 du 29 mai 1997 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation ;

Vu l'arrêté n° 98-68 du 15 mai 1998 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation ;

Vu l'arrêté n° 99-32 du 5 mai 1999 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation ;

Vu l'arrêté n° 2000-32 du 5 mai 2000 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation ;

Vu l'arrêté n° 2001-35 du 19 avril 2001 portant prolongation du délai d'application de l'arrêté réglementant la vente de boissons d'alimentation ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions relatives à la lutte contre la consommation de boissons d'alimentation,

Arrête :

Article 1er.— Le délai d'application de l'arrêté n° 96-90 du 30 octobre 1996 portant réglementation de la vente de boissons d'alimentation est prolongé jusqu'au 31 mai 2003.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Arue, le 28 mars 2002.
Boris LEONTIEFF.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 9 avril 2002.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

Le chef de subdivision,

Jean BALLANDRAS.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****SERVICE DE L'URBANISME****PERMIS DE LOTIR**

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 480 MLT.SAU

Réf. : Arrêté n° 1340 MLT.SAU du 12 avril 2002.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux de viabilisation des lots issus de la division en deux du lot 51 du lotissement "Mitirapa Plateau 1re tranche" à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, ayant été accomplies pour les lots 51 et 51 bis, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 16 avril 2002.

Pour le ministre et par délégation,
pour le chef de service de l'urbanisme absent :
Le chef de la section "urbanisme opérationnel et construction",
Antoine NESA.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 722 MLT

Réf. : Arrêté n° 7294 MAT du 28 décembre 1995 ;
Arrêté n° 1322 MLT du 11 avril 2002.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux de la 4e tranche du lotissement O'viri sis à Mahina, réalisés par M. Jean-Pierre Baccino pour le compte de M. Richard Tirao, ayant été accomplies pour les 39 lots n° 47 à 52, 73 à 75, 78 à 106 et 108, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 16 avril 2002.

*Le ministre du logement,
du travail, du dialogue social,
de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
et de l'humanisation de la ville,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES AUSTRALES
POUR LE MOIS DE MARS 2002**

COMMUNE DE RIMATARA

Travaux autorisés le 13 mars 2002

N° 20-2002 MLT.CAU.PC, Mlle Tereopa Teina, parcelle de la terre Turaana, P.V.B. n° 990 sise à Amaru, Rimatara, construction fare MTR de 72 m2 type F4 ;

N° 21-2002, M. le maire de la commune de Rimatara, parcelle de la terre Tuairiiri 1, P.V.B. n° 45 sise à Amaru, Rimatara, travaux de rénovation de la mairie de Rimatara.

COMMUNE DE RAPA

Travaux autorisés le 25 mars 2002

N° 23-2002 MAA.CAU.PC, M. le maire de la commune de Rapa, partie de la terre Tematouri sise à Ahurei-Rapa, travaux de clôture de la centrale électrique de Rapa ;

N° 24-2002, M. le maire de la commune de Rapa, partie de la terre Kiriri sise à Ahurei-Rapa, travaux de clôture de la cantine scolaire.

COMMUNE DE RURUTU

Travaux autorisés le 13 mars 2002

N° 19-2002 MLT.CAU.PC, Mlle Mateau Hinano, Lorna, parcelle n° 10 de la terre Pia, P.V.B. n° 10 sise à Moerai-Rurutu, construction d'un poulailler.

Travaux autorisés le 15 mars 2002

N° 22-2002 MLT.CAU.PC, Mlle Hatitio Terena, parcelle n° 6 de la terre Taaiaiu, P.V.B. n° 246, sise à Moerai-Rurutu, construction d'un bâtiment pour élevage de lapins.

COMMUNE DE TUBUAI

Travaux autorisés le 13 mars 2002

N° 18-2002 MLT, Mme Hauata Nathalie, Araiataano, parcelle de la terre Mahihi, P.V.B. n° 135 sise à Mataura, construction d'une maison type F3 de 54 m2.

Travaux autorisés le 25 mars 2002

N° 25-2002 MLT, Mlle Roihau Ginette, parcelle de la terre Temiromiro, P.V.B. n° 78 sise à Mahu, construction d'une maison type F4 de 72 m2.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS DE MARS 2002**

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 11 mars 2002

N° 34-02 MLT.AU.MAR.PC, Monseigneur Guy Chevalier, président du Camcim, parcelle de la terre Pahumano, n° 522 sise à Hatiheu, construction d'une église ;

N° 35-02, M. Teikivaeoho Emile, parcelle n° 7.1B de la terre Hakaua sise à Hatiheu, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 39-02, M. Kautai Benoît, parcelle n° 2 et n° 61 de la terre Teumiti - Paepaeotahu sise à Taiohae, extension de deux maisons d'habitations en garages ;

N° 41-02, M. Pahuatini Angélo, parcelle n° 5 de la terre Tuepoepe sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 mars 2002

N° 43-02 MLT.AU.MAR.PC, M. Tekuataoa Jean-Charles, parcelle n° 106 de la terre Hakatea sise à Hakatea, construction d'une pension de famille.

Travaux autorisés le 14 mars 2002

N° 44-02 MLT.AU.MAR.PC, M. le directeur de l'équipement, mandataire de la santé publique, parcelle de la terre territoriale Hakapehi, n° 19, sise à Taiohae, extension et construction de la 3e tranche de l'hôpital de Taiohae.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 11 mars 2002

N° 36-02 MLT.AU.MAR.PC, M. Tata Jacques, parcelle A de la terre Hakaemimihonu sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 11 mars 2002

N° 40-02 MLT.AU.MAR.PC, M. Fournier Roland, parcelle de la terre Vaiapa, n° 234, sise à Hane, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 m2.

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 11 mars 2002

N° 37-02 MLT.AU.MAR.PC, M. Mataiki Joseph, parcelle n° 1025 de la terre Papaaho sise à Atuona, construction d'une maison d'habitation ;

N° 38-02, M. Richmond Teiki, parcelles n° 7 et n° 8 de la terre Tehutu sise à Atuona, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAHUATA

Travaux autorisés le 11 mars 2002

N° 27-02 MLT.AU.MAR.PC, Mlle Vaimaa Annette, parcelle n° 241 de la terre Motutapu sise à Hanatetena, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 28-02, Mlle Timau Micheline, parcelle n° 219 de la terre Faetainu sise à Hanatetena, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 29-02, Mme Tereino Marie Louise, parcelle n° 241 de la terre Motutapu sise à Hanatetena, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 30-02, M. Timau Jean-Pierre, parcelle n° 241 de la terre Motutapu sise à Hanatetena, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 31-02, M. Vaimaa Bernard, parcelle n° 63 de la terre Poutahi sise à Motupu, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 32-02, M. Poepoeani Louis, parcelle n° 19 de la terre Tohuaoa sise à Motupu, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 33-02, Mlle Timau Marie-Louise, parcelle n° 241 de la terre Motutapu sise à Hanatetena, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 42-02, M. Nakeaetou Pierre, parcelle n° 245 de la terre Anaopahua - Manuei sise à Hanatetena, construction d'une pension de famille.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE MARS 2002**

COMMUNE DE UTUROA

Travaux autorisés le 15 mars 2002

PC n° 563 MLT.AU.ISLV, Mlle Chin Hen Wai Valérie, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Motutapu dite Mihirau (D n° 02-116).

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 638 MLT.AU.ISLV, M. Sage Stelio, construction d'une maison d'habitation sur le lot 6 de la terre Monatae cadastrée parcelle 68, section AA (D n° 02-117) ;

PC n° 662, M. Mou Kam Tse Mario, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du domaine Boubée-Barrier, parcelle AS (D n° 02-587).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

Travaux autorisés le 8 mars 2002

PC n° 535 MLT.AU.ISLV, M. Roux Jean François, S.C.I. Pierrefort, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Maraeroa (D n° 02-68) à Opoa.

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 642 MLT.AU.ISLV, M. Mu Wong Mirko, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 20 du lotissement Utufara (D n° 02-27) à Avera ;

PC n° 643, M. Anuanu Louis Tamatauroa, construction d'un fare MTR sur le lot 19b du lotissement agricole de Faaroa (D n° 02-74) à Faaroa ;

PC n° 644, M. Luc Tapeta, mandataire de la Socrédo, construction d'une clôture pour logement de fonctions sur une parcelle de la terre Hamoa (D n° 02-102) à Avera ;

PC n° 645, M. Perrot Philippe, mandataire de Mme Atae Marthe épouse Bounatiro, construction d'un bungalow pour une ferme perlière sur une concession maritime (D n° 02-104) à Avera ;

PC n° 646, M. Sanquer Rainui, construction d'un fare OPH sur le lot n° 3 du domaine Sanquer (D n° 02-106) à Opoa ;

PC n° 647, M. Marahiti Auguste, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Pahapa (D n° 01-117) à Opoa ;

PC n° 651, M. Teriitaohia Nehemia, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Teonetera 1 lot n° 1 (D n° 02-44) à Opoa ;

PC n° 652, Mme Teriipaia épouse Patii Miriama, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-81) à Faaroa ;

PC n° 653, Mlle Peehi Lorenza, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-85) à Faaroa ;

PC n° 654, M. Teriitaohia Victor, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-89) à Faaroa ;

PC n° 655, M. Mati Antonio, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-87) à Faaroa ;

PC n° 656, M. Rota Marcellino Tarano Tamatoa, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-83) à Faaroa ;

PC n° 657, M. Teriipaia Tino, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-82) à Faaroa ;

PC n° 658, M. et Mme Teriipaia Léon (fils), construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 2-80) à Faaroa ;

PC n° 659, M. Tetuamanuhiri Edgar, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 2-88) à Faaroa ;

PC n° 660, Mme Poaru épouse Avae Tearofa, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-86) à Faaroa ;

PC n° 664, M. Peehi Daniel, construction d'un fare MTR sur les lots 14a et 14b du domaine Faaroa (D n° 02-84) à Faaroa.

COMMUNE DE TUMARAA

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 639 MLT.AU.ISLV, Mlle Teheura Gaëlle Mihi, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tuamaa (D n° 02-115) à Vaiaau ;

PC n° 640, Mlle Taiore Léonne, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tepuna (D n° 02-90) à Vaiaau ;

PC n° 641, M. Tauaroa Jean Marc, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Teroohue (D n° 02-76) à Tevaitoa.

COMMUNE DE TAHAA

Travaux autorisés le 25 février 2002

PC n° 404 MLT.AU.ISLV, M. Eric Noble Demay, directeur général de la S.P.E.E.D., mandataire de l'E.D.T., rénovation de la centrale électrique de Tahaa sur le lot A de la parcelle 2 de la terre Haamene (D n° 02-10) à Haamene.

Travaux autorisés le 7 mars 2002

PC n° 533 MLT.AU.ISLV, M. Atger Antony et Mlle Teihotu Tatiana, construction de deux maisons d'habitation sur une parcelle de la terre Raihau (D n° 02-67) à Faaaha.

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 649 MLT.AU.ISLV, Mme Arakino née Mana Nancy, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Teoneaputa (D n° 02-79) à Tiva ;

PC n° 650, M. Ah Sin Piitau, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Utuone (D n° 01-66) à Tiva.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 7 mars 2002

PC n° 507 MLT.AU.ISLV, M. Curti Alain, travaux de construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaitotia (D n° 02-105) à Fare ;

PC n° 510, M. Tiatia Matau, travaux de construction du type MTR sur une parcelle de la terre Parea (D n° 02-60) à Tefarerii ;

PC n° 512, M. Panai Gérard Pau, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Aiviia (D n° 02-46) à Tefarerii ;

PC n° 513, Mme Mervin épouse Tama Ani Adelaïde, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Temeho (D n° 02-58) à Fare ;

PC n° 514, Mme Tchén née Vaiho Moetu Erita, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Taanini (D n° 02-97) à Fare ;

PC n° 515, Mlle Teheura Faahei, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Matieura (D n° 02-61) à Haapu ;

PC n° 516, M. Richard Teiho, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Pahere (D n° 02-37) à Maeva ;

PC n° 517, M. Tufaimea Georges Teihoarii, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tepouahu (D n° 02-71) à Fitii ;

PC n° 519, Mme Tiihiva Turere, construction d'un fare OPH sur une parcelle de la terre Tevairahi (D n° 02-36) à Fitii ;

PC n° 534, Mme Tisserton Teriinavahoroa, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Fitii (D n° 02-39) à Fitii.

Travaux autorisés le 15 mars 2002

PC n° 606 MLT.AU.ISLV, Mme Victorine Boeck née Lemaire, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Vaitotia (D n° 02-119) à Fare ;

PC n° 607, M. Benjamin Fauraa Colombani, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Raupoto 4 (D n° 02-21) à Fare.

Travaux autorisés le 18 mars 2002

PC n° 577 MLT.AU.ISLV, Mme Tautu Marguerite, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Toahua (D n° 02-70) à Fitii.

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 637 MLT.AU.ISLV, Mme Maiterai épouse Faatiarau Félicie Teumere, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Terurua (D n° 02-96) à Maeva.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 7 mars 2002

PC n° 518 MLT.AU.ISLV, Mme Sheila Temaiana née Tetuanui, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Puutoa 2 cadastrée n° 43 section AN (D n° 02-54) à Nunue.

Travaux autorisés le 19 mars 2002

PC n° 635 MLT.AU.ISLV, M. Bowie Torope, construction d'un fare MTR sur le lot de ville Namaha cadastrée n° 75 section AO (D n° 01-94) à Nunue ;

PC n° 636, M. Armand Ho Ying, mandataire de la S.C.I. Maru Here, régularisation d'un local à usage de débarras et d'abri pour véhicule et d'un compartiment poubelle en extension du restaurant "Panda d'Or" sur une parcelle de la terre Apateaeiteura-Pitara 1 cadastrée n° 85 section AS (D n° 2-53) à Nunue.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti),
11, avenue Bruat

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, le 3 avril 2002, enregistré à Papeete, le 10 avril 2002, folio 2, bordereau n° 28/1,

M. Gilles TSAN, commerçant, demeurant à Pirae, lotissement Vetea 1 n° 29, célibataire,

A vendu à :

M. Pierre STEFANI, serveur, demeurant à Faa'a, cité de l'Air, fare n° 7 c/o Mme MANSO Thérèse, célibataire,

Le fonds de commerce de salon de thé connu sous le nom de "LE SAN FRANCISCO GAUGUIN", sis et exploité à Papeete, rue Paul-Gauguin, en face de la banque de Tahiti,

Moyennant le prix total de 9.000.000 F CFP payable à terme.

Entrée en jouissance immédiate par la prise de possession réelle (à l'exception de la licence de débit de boissons).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour première insertion,
Me Bernard BRUGGMANN.

Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)
11, avenue Bruat

"SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FAREOPU II"

Société civile

Capital : 18.000.000 F CFP

Siège social : Papeete, quartier de Mamao

R.C.S. Papeete n° 2143 B

Modification de l'objet social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 avril 2002, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de l'étude de Me BRUGGMANN, notaire susnommé, le même jour, contenant extension de l'objet social, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Objet social**Mention périmée*

La gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de l'immeuble sis à Papeete, quartier de Mamao, qui va être apporté à la société.

L'acquisition, la gestion et l'administration de tous autres immeubles.

La revente de biens devenus inutiles à la société.

Et généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Mention nouvelle

La propriété des biens ci-après désignés :

Une parcelle de la terre Fareopu, sise à Papeete, rue Louis-Martin, d'une superficie de mille six cent soixante-quinze mètres carrés (1.675 m²) d'après titre, formant la parcelle b du lot n° 5 de ladite terre, cadastrée section CL n° 124 pour 9 a 58 ca et n° 125 pour 7 a 23 ca.

Et les constructions y édifiées consistant en une maison d'habitation en bois, couverte en tuiles asphaltées de style chalet.

La division de cette propriété par lots destinés à être attribués aux associés en jouissance privative avec droit d'édification pendant la durée de la société et en toute propriété en cas de dissolution de la société ou de retrait anticipés.

Le cautionnement hypothécaire de ses membres, afin de garantir les emprunts qu'ils pourront contracter individuellement sous une forme quelconque auprès de particuliers ou d'établissements de crédits, soit à titre de prêts principaux, soit à titre de prêts complémentaires.

Et, généralement toutes opérations quelconques mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)
11, avenue Bruat**

**"SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FAREOPU II"
Société civile
Capital : 18.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, quartier de Mamao
R.C.S. Papeete n° 2143 B**

Changement de gérant

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, en date des 2 et 12 avril 2002, M. Christian WONG a été nommé en qualité de gérant pour une durée non limitée, en remplacement de MM. Charles et Raimana MARTIN gérants démissionnaires.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée
Gérance*

- M. Charles MARTIN, demeurant à Mahina, lotissement Supermahina ;
- M. Raimana MARTIN, demeurant à Papeete, quartier de Mamao.

*Mention nouvelle
Gérance*

- M. Christian WONG, demeurant à Fare (Huahine).

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

**Me Philippe CLEMENCET,
notaire, titulaire d'un office notarial,
85, rue du Commandant-Destrebeau, Papeete (Tahiti)**

Avis de constitution

Suivant acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 19 avril 2002, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. BAMBOU RESTAURATION.

Forme juridique : Société à responsabilité limitée.

Objet : L'exploitation d'un restaurant-bar.

Siège : Bora Bora, Matira (ou B.P. 180 - 98730 Vaitape, Bora Bora).

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : un million de francs pacifiques (1.000.000 F CFP) divisé en 100 parts de 10.000 F CFP chacune entièrement libérées.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Gérance : La société a pour gérant M. EBERHARDT Peter, demeurant à Bora Bora, Matira.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

**Me Philippe CLEMENCET,
notaire, titulaire d'un office notarial,
85, rue du Commandant-Destrebeau, Papeete (Tahiti)**

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société anonyme.

Dénomination : SODIRENT.

Capital : Vingt millions huit cent soixante-douze mille francs pacifiques (20.872.000 F CFP).

Siège : Papeete (Tahiti), boulevard Pomare.

Objet : La location de tout véhicule.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Administrateurs : - M. YEOU Paul dit Chichong, demeurant à Pirae ; - la société dénommée COMAL, société civile au capital de 100.000 F CFP, ayant son siège social à Punaauia, résidence Le Lotus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 4.227-C, ayant désigné comme représentant permanent M. René Albert MALMEZAC, demeurant à Punaauia, résidence Le Lotus ; - M. BEAUMONT Adrien, demeurant à Papeete ; - M. YEOU Yvon, demeurant à Pirae, lotissement Aute I n° 11.

Président du conseil d'administration : M. YEOU Paul dit Chichong.

Commissaires aux comptes : M. Thierry WAGENER, expert-comptable, demeurant à Papeete, immeuble Grand hôtel : *titulaire* ; Mme Véronique MORIN, expert-comptable, demeurant à Papeete, immeuble Grand hôtel : *suppléante*.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le notaire.*

ANNONCES DIVERSES

TE UTUAFARE O TE OAOA Anciennement TE UTUAFARE OAOA

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Papeete, Vaininiore, rue Philippe-Bernadino.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 février 2002)

Présidents d'honneur	:	BUILLARD Michel PANAI Florienne
Présidente	:	TURI MAONO Henriette
Vice-présidentes	:	TIATOA Tapeta TEIHOTU Yvonne
Secrétaires	:	ARIHOHOA Teihotaata LALIGANT Vaikau
Trésorière	:	MARE HIROHITI Narii
Trésorière adjointe	:	ANUU Isabelle
Assesseeurs	:	ONEE Colombine HURAHUTIA Paulette TEAMOTUAITAU Nelly LENOIR Henriette TUPUHOE Hivanui MANEA Liline TEVERO Roti

SOUS-DISTRICT DE VOLLEY-BALL TAHITI TOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (17 mars 2002)

Président	:	PENI Joel
Secrétaire	:	TERIIRERE Nelly
Trésorière	:	TAAROA Cécilia

AMICALE EDUCATION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 février 2002)

Présidente	:	REICHART Taina
Vice-président	:	MOO Gilbert
Secrétaire	:	MATI Louise
Secrétaire adjointe	:	TEAHU Hina
Trésorière	:	TEMAURI Léna
Trésorière adjointe	:	TCHE Augustine
Assesseeurs	:	GRAFFE Roger ROTA Jean-Claude LEU Arsène GREIG Joël

COMITE DU TOURISME DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 mars 2002)

Président	:	HEITAA Gabriel
Vice-présidente	:	CLARK Ida
Secrétaire	:	TEISSIER André
Secrétaire adjointe	:	HEITAA Sabine
Trésorier	:	LECORDIER Serge
Trésorier adjoint	:	RAUZY Jean-François
Assesseeurs	:	RAUZY Priscille HEITAA Etienne FARINA Viera DUBREUIL Tania

HAERE MAI I HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (23 mars 2002)

Président d'honneur	:	LISSAN Marcelin
Président	:	FAAEVA Etienne
Vice-présidente	:	VAIRAAROA Hinanui
Secrétaire	:	SORIN Michel
Secrétaire adjoint	:	AMO Jean-Pierre
Trésorier	:	TEMAHAHE Moe
Trésorier adjoint	:	MATAPO Raphaël

ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO CLUB DE TEVA I UTA MATAIEA

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Teva I Uta, Mataiea, P.K. 46.900, côté montagne.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 mars 2002)

Présidents d'honneur	:	DOOM Victor KIHAPAA Régamien
Président	:	GAUDENZI Frank
Vice-président	:	PAUTU Moana
Secrétaire	:	TEHIHIRA Marcel
Secrétaire adjointe	:	SUEN Mila
Trésorier	:	PHITAATAE Gilles
Trésorier adjoint	:	TETOPATA Roland
Assesseeurs	:	TUIHO Pascal TIHONI Tevahitua PIHAATAE Sylvana PAUTU Guy TEHIHIRA Alice PITO Vaiatua PAUTU Noho NORDMAN Pierre PAUTU Torii

TAMARII ANAU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 mars 2002)

Président d'honneur	:	TAPI Teihotu
Président	:	TANETOA Ricardo
Vice-président	:	PATU Michel
Secrétaire	:	HUTA Françoise
Secrétaire adjointe	:	TSONG Maeva
Trésorier	:	JORDAN Rodolph
Trésorier adjoint	:	AIHO Henri

ANO MAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(9 mars 2002)

Président	:	GENTILHOMME Yves
Vice-président	:	TEINAORE Hamuta
Secrétaire	:	TAVITA Annie
Secrétaire adjointe	:	MOHAU Madeleine
Trésorier	:	ARIOTIMA Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	CHONG Landry
Asseseurs	:	TIHONI Joséphine
		MAIRAU Irène
		PETERANO Jackina
		MII Reti

CLUB TENNIS RAUTEA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 avril 2002)

Président	:	TEHEI Nefi
Secrétaire	:	GATIEN Stello
Trésorier	:	TEURU Germain
Commissaire aux comptes	:	HOATA Franklin

ASSOCIATION NUURUA ITE RAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 mars 2002)

Président	:	RANGIMAKEA Tetuanaiva
Vice-président	:	MAHEI Louis
Secrétaire	:	MOISE Brigitte
Secrétaire adjoint	:	AITAMAI Christophe
Trésorière	:	TEIHOTAATA Patricia
Trésorier adjoint	:	ARII Théophile

ASSOCIATION TAMARII FETIA URA DE VAININIORE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 avril 2002)

Présidente	:	TURI Mareta
Vice-président	:	TETUANUI Naavai
Secrétaire	:	TURI Heiata
Secrétaire adjointe	:	GANAHOA Henriette
Trésorière	:	FAARA Rowena
Trésorière adjointe	:	MAIHITI Porine

**ASSOCIATION SPORTIVE DES PIROGUIERS
TAMARII TERE MOANA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(18 mars 2002)

Président	:	TERIIPALA Philippe
Vice-président	:	JORDAN Teiva
Secrétaire	:	MAI Teihotu
Secrétaire adjointe	:	MAI Moeava
Trésorier	:	ROOMATAAROA Benjamin
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Giby
Commissaires aux comptes	:	JORDAN Frédéric
		MONTENSEN Roy

COMITE DE FETE HIVA NUI NO HITIA'A O TE RA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mars 2002)

Présidente	:	AMINI Raita
Vice-présidents	:	AVAEMAI Sylvie
		MAC CARTHY Willie
Secrétaire	:	KAPIRI Heimaire
Secrétaire adjointe	:	PIHATARIOE Rosalyn
Trésorier	:	TOREA Etienne
Trésorière adjointe	:	TEROROHAEPA Sandra
Asseseur	:	TERIITAOHIA Zimia

**SOUS-DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHITI
HITIA'A O TE RA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 mars 2002)

Présidente	:	AMINI Raita
Secrétaire	:	LUTUI-TEFUKA Délila
Trésorière	:	TEMARIIPATIARE Calina

ASSOCIATION TAMARII RAUTEA NO FAA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(14 avril 2002)

Président	:	TAEAE Robert
Vice-président	:	MOANA Victor
Secrétaire	:	TAEAE Charline
Secrétaire adjoint	:	BREMOND Jacob
Trésorière	:	MOANA Elisenda
Trésorier adjoint	:	ARIOTIMA Auguste
Asseseurs	:	TIKARE Geoffroi
		TERIITAPUNUI Roger

**TA'URUA NUI I TE AMO'AHA
POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ETUDIANTS DES ILES****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 février 2002)

Président	:	HARGOUS Albert
Vice-président	:	CADOUSTEAU Edouard
Secrétaire	:	TROUILLET Jean-Pierre
Secrétaire adjointe	:	FARONE Elvina
Trésorier	:	PUTOA Jean-Claude
Trésorier adjoint	:	FOUGEROUSSE Jerry

MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES (M.E.J.)**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 mars 2002)

Président	:	JOUSSIN Teva
Vice-président	:	TEHIVA Charles
Secrétaire	:	PUPUTAUKEI Léonard
Secrétaire adjointe	:	TAMARII Marylène
Trésorière	:	CHONON Christelle
Trésorier adjoint	:	CELTON Alain

ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE CHINOISE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(2 avril 2002)

Présidents d'honneur	: CHUNG CHANG Chen
	SIU Frédéric
Président	: LOUSSAN Guy
Vice-président	: CHANSAY Raymond
Secrétaire en chinois	: YOU FAT SUI Mou
Secrétaire adjoint	: LEOU Frédéric
Secrétaire en français	: SHAN SEI FAN Louis
Secrétaire adjoint	: SHAN SEI FAN François
Trésorier	: CHAINE Jean
Trésorier adjoint	: LIU Hubert
Responsables animation	: ASIN Albert
	LIU Emile
Chargé de la communication	: TCHUNG André
Assesseeurs	: CHAMP Jean
	CHIN FOO Eugène
	CHINGUE Gabriel
	GUINES Jean

TAATIRA'A MATAIEA FARE HUMA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 avril 2002)

Présidente	: SANDFORD Jessie
Vice-présidente	: BERNARDINO Solange
Secrétaire	: BARBOS Karen
Secrétaire adjoint	: BERNARDINO Arthur
Trésorier	: ALANOU Henri
Trésorier adjoint	: MARIASSOUCÉ Ernest

JEUNESSE SPORTIVE MAKEMO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(4 avril 2002)

Président d'honneur	: TAAMINO Kuratahi
Président	: MARO Abel
Vice-président	: MAIFANO Raphaël
Secrétaire	: TOIMATA Maria
Secrétaire adjoint	: TAAMINO Sylvestre
Trésorier	: TAHI Pierre
Trésorière adjointe	: TERITEHAU Teretia

AMICALE NOHO AHU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(26 février 2002)

Président	: OOPA Romuald
Vice-président	: TETUANUI Ronald
Secrétaire	: EBB Karl
Trésorier	: TENG Robert
Assesseeurs:	TAVAEARII Samuel
	TETUANUI Fernand
	VARUAMANA Sonia
	TOIRORO Beryl
	TAMATA Annick
	MAIHUTI Isabelle
	TEAOTEA Jacques
	MANARII Mata

RUGBY CLUB MOOREA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 avril 2002)

Président	: GERMAIN Anthony
Secrétaire	: DUGUE Thierry
Secrétaire adjoint	: CARLIER Louis
Trésorier	: DOUYERE Thierry
Trésorier adjoint	: BERTHOLON Jérôme

ASSOCIATION ARTISANALE RAIIVAAE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(4 avril 2002)

Président	: TETARONIA Marama
Vice-présidente	: TEIPOARII Retina
Secrétaire	: TETARONIA Fabiola
Secrétaire adjointe	: ANI Eléonore
Trésorière	: TETARONIA Dorothée
Trésorière adjointe	: ANI Nathalia
Assesseeurs	: TAMAITITAHIO Micheline
	OPUTU Ronoau

**SYNDICAT DES SAGES-FEMMES
DE POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(27 février 2002)

Présidente	: BALIGOUT Catherine
Vice-présidente	: MARTIN Claudine
Secrétaire	: MATHIEU Bénédicte
Secrétaire adjointe	: LEGOANVIC Pascale
Trésorier	: SIU Hugues
Trésorière adjointe	: DESREZ Sandra
Assesseeurs	: SAVOIE Marielle
	CRESENT Marie-Pierre
	CHANG Nathalie
	CHARLES Carole

**ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE
DE L'AMICALE TAMARII PATER****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 mars 2002)

Président	: LETANG Hubert
Vice-présidents	: AMOUY Gaston
	MATAI Paul
Secrétaire	: YI Rémy
Secrétaire adjoint	: NEUFFER Ropati
Trésorier	: HARGOUS Albert
Trésorier adjoint	: FATUPUA Raymond
Commissaires aux comptes	: SARCLIAUX Hélène
	BULUC José
Assesseeurs	: PETERS Nelly
	MAETA Félix
	TOHITIKA Jean-Marie
	OHIU Timi
	OHIU Murielle
	LETANG Yvette
	TOUMANIANTZ Ludmilla

ASSOCIATION SPORTIVE FAFARAH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 2002)

Président d'honneur : LIGTHART Alexandre
Présidente : MARUARAI Ernestine
Vice-président : POROI Teriira
Secrétaire : TEIVAO Madgaleyna
Trésorière : LIGTHART Augustine
Trésorier adjoint : TEHAHE Jacky

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DU PIC-ROUGE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mars 2002)

Président : HAUMANI Murvyn
Vice-président : DESCLAUX Raymond
Secrétaire : DANGUIAT Nathalie
Trésorière : ARON Ianeigh

**ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2002)

Présidente : HAREHOE Thilda
Vice-présidente : BESSEYRE Ferfine
Secrétaire : MOU Yvanna
Secrétaire adjointe : ESTALL Francine
Trésorier : ESTALL James
Trésorière adjointe : TAUTU Maggy
Assesseeurs : BESSERT Guy
ANCEAUX Yvonne

**ASSOCIATION FEMMES DE POLYNESIE
TE VAHINE POLYNESIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mars 2002)

Présidente : JONC Rose
Vice-présidentes : FLORE Aline
CHUNG Germaine
Secrétaire : LAUSIN Rose
Secrétaires adjointes : MAO Elina
TCHANLO Noéline
Trésorière : LAW Suzanne
Trésorière adjointe : JOUEN Tina

**ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE DE TAHITI
(A.S.E.D.T.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2002)

Président : MAHUTA Edgar
Président délégué : TAAROA Patrick
Vice-présidents : TUHEIAVA Thom
MARAETEFATU Christian
Secrétaire : URIMA Jean-Louis
Secrétaire adjoint : DOOM Gerald
Trésorier : VONS Eric
Trésorier adjoint : AUMERAN Augustin
Commissaires aux comptes : DOMMARD Pierre
DAUPHIN Charles

ASSOCIATION IMIRAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2002)

Président d'honneur : TEURAVEHE Tau
Présidente : TEURAVEHE Léa
Vice-président : HAOATAI Alexis
Secrétaire : HAOATAI Rose
Secrétaire adjointe : PUNIAVA Juliette
Trésorière : TEURAVEHE Doris
Trésorière adjointe : HAOATAI Evelyne
Commissaires aux comptes : HAOATAI Ernest
LAMATA Soane
Assesseeurs : TEURAVEHE Gilles
PUNIAVA Ionathana

ASSOCIATION TE IMA TAHII O TE ATI ENATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2002)

Présidente : EHUEINANA Marie-Claire
Secrétaire : CANTOIS Bernadette
Trésorière : ROPATI Norma

ASSOCIATION PAROITA ETUOHO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 avril 2002)

Président : KAIMUKO Alfred
Vice-président : YUEN Athanase
Secrétaire : VAHAPUTONA Joséphine
Secrétaire adjoint : UTIPUTONA Frédéric
Trésorier : KAIMUKO Victor
Trésorier adjoint : VAHAPUTONA Justin

ASSOCIATION SPORTIVE TIU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 avril 2002)

Président : VAKI Roger
Vice-présidents : MITITAI Ferdinand
TEIKIOTIU Olive
Secrétaire : VAKI Félicité
Secrétaire adjointe : TEIKIVAHITINI Sylvie
Trésorier : TEIKIOTIU Pierre
Trésorière adjointe : TEIKIOTIU Lucella

COMITE DES SPORTS DES MARQUISES-SUD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 avril 2002)

Président : VAKI Roger
Vice-président : MENDIOLA Aroma
Secrétaire : SHAN Jean
Secrétaire adjoint : HUHINA André
Trésorier : TEIKIOTIU Olive
Trésorier adjoint : O'CONNOR Robert

ASSOCIATION POLYNESIENNE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (A.P.E.S.)

Modification de statuts

Les statuts ont fait l'objet de réorganisation sans modification de l'objet social de la société.

Son siège social est situé dans la commune de Pirae, lycée polyvalent du Taaone, B.P. 4559 Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (19 mars 2002)

Présidente d'honneur	: PELTZER Louise
Président	: ELLACOTT Alban
Vice-présidents	: MERCERON Armelle ANESTIDES Jean
Secrétaire	: BONNARD Michel
Trésorier	: JAMET Anthony

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET POUR L'INSERTION DES ELEVES DU LYCEE AGRICOLE DE OPUNOHU "A.S.C.I.E.L.A." anciennement COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE OPUNOHU

Modification de statuts

Cette association a pour but :

- de développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités tant dans l'animation du lycée que dans l'encadrement d'autres jeunes du lycée, mais aussi d'établissements partenaires du lycée ;
- d'organiser et de développer en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité, l'initiation et la pratique sportive pour les élèves qui y adhèrent ;
- de mettre en œuvre tous les moyens visant à l'insertion de ses membres dans le secteur agricole ;
- de promouvoir et d'encourager toutes activités et manifestations à caractère culturel ou social en prolongeant les activités éducatives de l'établissement ;
- de favoriser les sports et les activités de plein air pour les élèves fréquentant l'établissement ;
- de compléter sous une forme associative les différentes missions des E.P.T.E.F.P.A., notamment d'animation rurale et de coopération internationale, et d'une manière générale, de favoriser les échanges et l'ouverture à l'environnement social et culturel par une implication des élèves dans le tissu associatif local ;
- de contribuer à assurer dans les meilleures conditions la vie et le fonctionnement du foyer socio-culturel des élèves.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (21 mars 2002)

Président	: LONGUEVILLE Bernard
Secrétaire	: SARAZY Anne-France
Trésorier	: GOES Eric

ASSOCIATION ARTISANALE, CULTURELLE ET FOLKLORIQUE TAMARII TOPE RAAU (Révisé n° 3556 DRCL du 16 avril 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 8 avril 2002, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de TAMARII TOPE RAAU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Puea, Fariipiti, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: RANGIMAKEA Tepiara
Président	: RANGIMAKEA Tamarua
Vice-président	: MAUI Charles
Secrétaire	: PARAU Flora
Secrétaire adjointe	: PARAU Virginia
Trésorier	: MOEAU Pierrot
Trésorier adjoint	: PARAU Teono
Commissaire aux comptes	: MAUI Uria

HOTU RAU NO VAITERAA

(Révisé n° 3084 DRCL du 28 mars 2002)

Extraits de statuts

L'association dénommée "HOTU RAU NO VAITERAA" ou "Multiple productions", fondée le 13 février 2002, a pour objets l'artisanat, l'agriculture, l'horticulture, la pêche, la médecine traditionnelle et la culture.

L'association a son siège à Mataiea, P.K. 46,300, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: DOOM Victor
Présidente	: CASTELLANIE Louisa
Vice-présidente	: TERAITETIA Tara
Secrétaire	: PARA Renda
Secrétaire adjointe	: LEHARTEL Corrine
Trésorière	: SALMON Ghislaine
Trésorière adjointe	: SALMON Ahuura

CLUB APATAKI VA'A

(Révisé n° 3574 DRCL du 16 avril 2002)

Extraits de statuts

S'est constitué le 7 avril 2002 le Club Apataki Va'a, qui a pour objet :

- de promouvoir le va'a dans les îles ;
- d'organiser des rencontres officielles (championnat, coupe, tournois) et des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- d'entretenir tout rapport avec les ligues et fédérations.

Son siège est à Apataki.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FAUURA Jérôme
Vice-président	: FAUURA Samuel
Secrétaire	: PITA Nati
Secrétaire adjoint	: PIRITIANA Tomatoa
Trésorier	: TAHIMANARII Neris
Trésorière adjointe	: DEANE Vanina

TE TO'A MARAMA NO PAPARA

(Récépissé n° 2892 DRCL du 25 mars 2002)

Extraits de statuts

L'association dénommée "TE TO'A MARAMA NO PAPARA", fondée le 5 décembre 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- la protection des ressources du lagon de Papara : (burgau, troca, bénitiers, poissons, tortue, coraux, etc.) ;
- la protection de l'environnement (lagon, plage), la lutte contre la pollution ;
- de faire respecter la réglementation de pêche dans le lagon de Papara ;
- de défendre les intérêts de ses membres ;
- de développer leur activités.

Son siège social est fixé à Papara, P.K. 30,800, côté mer, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MOUSSIN Joseph
Vice-président	: EHUEINANA Alain
Secrétaire	: HIRA Aldo
Secrétaire adjoint	: TEPA Nicolas
Trésorier	: TEVEA Charles
Trésorier adjoint	: TEHAHETUA Heipua
Responsable surveillance	: TEHEURA William
Adjoint surveillance	: PIRATO Hoochuteani

CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL, EDUCATIF ET MEDICO-EDUCATIF DE POLYNESIE FRANÇAISE

(Récépissé n° 3450 DRCL du 9 avril 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 mars 2002 entre les fédérations, les associations employeurs, institutions et établissements sociaux et médico-sociaux, éducatifs et médico-éducatifs sous forme de personnes physiques ou morales, à buts non lucra-

tifs, un organisme confédéral portant le nom de confédération des associations employeurs du secteur social et médico-social, éducatif et médico-éducatif de Polynésie française.

La confédération a pour objet l'action entendue dans son sens le plus large, en faveur du développement et de la défense des intérêts des associations employeurs et sans que cette énumération soit limitative :

- regrouper les associations employeurs pour :
 - promouvoir leurs missions d'intérêt général en exerçant une intervention de qualité au bénéfice des publics accueillis dans ses institutions ou ses établissements ;
 - défendre leurs intérêts professionnels et les représenter auprès des pouvoirs publics ;
- négocier avec les partenaires sociaux des accords de travail conventionnels et de branche ;
- soutenir et développer le dispositif de formation en travail social, éducatif et médico-social, pour accompagner la qualification et la promotion des personnels par la formation initiale et continue ;
- constituer un centre ressource d'échanges et d'informations pour mutualiser les moyens ;
- alerter les pouvoirs publics pour anticiper les risques de déséquilibres en relayant une expertise des besoins en matière de réponses sociales éducatives et médico-sociales ;
- apporter aux adhérents une assistance juridique et technique dans les domaines qui relèvent de leur fonction d'association employeur.

Le siège social de la confédération est fixé à Mamao, Papeete, avenue Georges-Bambridge, immeuble Usang, 1er étage.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: GRAND Simone
Vice-présidents	: SIU Georges MOUA Pauline MAIHI Edouard TRAMINI Georges TENDRAIEN Yves TOROMONA John
Secrétaire	: ISNARD Joseph
Secrétaire adjointe	: TAPATO Albertine
Trésorier	: RENAULT Gatien
Trésorier adjoint	: MAILLE André

ASSOCIATION SPORTIVE VENUS KAYAK HOE

(Récépissé n° 3571 DRCL du 16 avril 2002)

Extraits de statuts

L'association sportive VENUS KAYAK HOE, fondée le 6 avril 2002, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des activités sportives (kayak, pirogue, hobbie cat, triathlon, etc.), d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à la pointe Vénus, Mahina. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: VERNAUDON Emile
Président	: MERVIN Joseph
Secrétaire	: MERVIN Rosalie
Trésorier	: HAOATAI Natuarii
Membres	: HAOATAI Stello HAOATAI Christine

ASSOCIATION FAMILIALE POIHERE

(Récépissé n° 3553 DRCL du 16 avril 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 avril 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Cette association a pour but :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres et à resserrer les liens de fraternité entre eux ;
- la transmission du savoir acquis par les anciens aux jeunes générations dans les domaines de l'artisanat et de l'agriculture ;
- de développer le savoir commun dans le domaine de la pêche.

Le siège social est fixé au domicile de M. Pauro Bataillard.

La durée de l'association est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BATAILLARD Pauro
Secrétaire	: BATAILLARD Jacob
Secrétaire adjoint	: SABATIER Raimana
Trésorière	: BATAILLARD Véronique

TAMARII OROVAU

(Récépissé n° 3093 DRCL du 28 mars 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 février 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TAMARII OROVAU.

Elle a pour objet :

- la pratique des activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- d'encadrer et de motiver nos jeunes dans le sport, l'artisanat, la culture ou autres ;
- d'organiser des déplacements ou manifestations telle que la culture ou autres ;
- de pouvoir se faire connaître avec d'autres associations.

Son siège social est fixé à Maharepa, Moorea, lotissement Orova, lot n° 21. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RIVETA Gaston
Vice-présidents	: FARERAI Pahi AKA Moana
Secrétaire	: FAARAHIA Yvana
Secrétaire adjointe	: BERGER Aline
Trésorier	: GLOAGUEN Philippe
Trésorier adjoint	: MOU Edgar
Assesseurs	: TEREUA Auguste TEAUNA James TEAUNA Thomas TAMAHARE René TERIINOHORAI Atonia LEVELY Moana TEKURARERE Eric LEGALL Daniel HAPIPI Tahia

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE OPOA

(Récépissé n° 3030 DRCL du 27 mars 2002)

Extraits de statuts

L'association UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE OPOA, fondée le 30 janvier 2002, a pour objet la pratique du volley-ball ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège social à Taputapuata, Opoa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAURAA Bruno
Vice-président	: AHUTORU Jean-Pierre
Secrétaire	: TERIINOHU Timonavahine
Secrétaire adjointe	: TEHEURA Liva
Trésorier	: TEPU Adrien
Trésorier adjoint	: TEHEURA Maurice
Responsable sportif	: PUNAA Emile
Assesseur	: MAHUTA Fernand

**TE MAU HUA AI A TEVAEARAI A TETIARAH I,
TETUANUIHURURAU TUPUAI TUA A TUUHIA**

(Récépissé n° 3518 DRCL du 10 avril 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 21 février 2002, entre les héritiers qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée (consorts) TE MAU HUA AI A "Tevae arai a Tetiarahi", "Tetuanuihururau Tupuaitua a Tuuhia".

Son siège social est fixé à Faaa, Tavararo, P.K. 4,900.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet principal :

- la protection et la défense des intérêts fonciers des consorts Tetiarahi et Tuuhia ;

- les recherches, les études et les régularisations de certaines propriétés et titres, en collaboration avec les autorités compétentes et judiciaires ;
- la reconnaissance par tous les membres de l'association du droit légitime et inaliénable et reconnu par nos aïeux pour certains membres de la famille dont l'état civil fait à défaut et dans la limite de sa compétence ;
- l'organisation des rencontres entre tous les membres héritiers de la même famille connus ou inconnus afin de nous rapprocher davantage pour un but commun à la recherche et à la reconnaissance de la généalogie encore incomplète, afin de continuer les œuvres laissées en héritage par nos aïeux pour la sauvegarde de notre patrimoine culturel.

Son domaine de réflexion et d'action pourra ainsi porter sur les problèmes relatifs aux partages ou échanges équitables et justes, des terres restées dans l'indivision dans la limite des lois en vigueur sur le territoire en matière de partage.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MAINO Emiliana ANTOINE Tetiarahi MAINO Penetito MAINO Adrien
Président	:	MAURICE Rurua
Vice-président	:	TETIARAHU Alexandre
Secrétaire	:	RURUA Teremuura
Secrétaire adjoint	:	MAINO Sébastien
Trésorière	:	TETIARAHU Léonie
Trésorier adjoint	:	TETIARAHU Augustin
Assesseurs	:	MAINO Augustine TETIARAHU Joséphine MATI Jean-Marie MATI Arthur

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE PUTAURA

(Récépissé n° 3077 DRCL du 28 mars 2002)

Extraits de statuts

L'association artisanale TE VAHINE PUTAURA, fondée le 17 février 2002, entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Tubuai :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Haramea, Tubuai. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PIRATO Charles
Présidente	:	PIRATO Trostine
Vice-présidente	:	PIRATO Edna
Secrétaire	:	OPETA Léonne
Secrétaire adjointe	:	TUHOE Heimanu
Trésorière	:	TETUAEARO Mélinda
Trésorière adjointe	:	HAUPUNI Johanna

ASSOCIATION HUAAI A ATGER TAVAEURA ET MANUTAHU RINA

(Récépissé n° 3510 DRCL du 10 avril 2002)

Extraits de statuts

L'association HUAAI A ATGER TAVAEURA ET MANUTAHU RINA, fondée le 30 mars 2002 entre les membres aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

Elle a pour but :

- de faire des recherches en biens immobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- d'agir en faveur du développement et de la protection des biens familiaux ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, notaires, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leurs patrimoines ;
- de les partager équitablement soit à l'amiable soit judiciaire ;
- de s'entraider dans le cas où l'un de ses membres serait dans le besoin ;
- de créer des manifestations à but lucratif afin de subvenir aux besoins financiers de l'association (soirées dansantes, plats à emporter, ventes de gâteaux, soirées cinématographiques, fêtes familiales ...) ;
- de s'unir si le cas se présente, en cas de recours au tribunal ;
- de chercher à favoriser les démunis de l'association.

Le siège social de l'association est fixé à Para-Faaaha, Tahaa.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	MANUTAHU Rina (épouse ATGER)
Président	:	ATGER Théodore
Vice-présidents	:	ATGER Céline ATGER Philippe
Secrétaire	:	ATGER Rina
Secrétaire adjointe	:	ATGER Heipua
Trésorière	:	ATGER Mimosa
Trésoriers adjoints	:	ATGER Fabiola ATGER Nick
Assesseurs	:	ATGER Kalani ATGER Odile

ASSOCIATION JEUNESSE RAVANUI

(Récépissé n° 3088 DRCL du 28 mars 2002)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNESSE RAVANUI, fondée le 4 mars 2002, a pour objet :

- de rechercher, d'étudier et de proposer à ses membres toute action économique, sociale ou culturelle innovante visant à leur développement et à leur progrès ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours, manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et toutes activités éducative, récréative et sociale ;
- de promouvoir, de coordonner et d'encourager toutes actions à caractère sportif, culturel, artistique ou historique d'intérêt communal et/ou territorial ;
- d'insérer socialement et professionnellement les membres se trouvant dans le besoin ;
- de permettre la prise en charge des enfants et jeunes adolescents membres de l'association afin de leur faciliter l'accès aux centres aérés, aux colonies de vacances ou toute autre activité de loisirs ;
- de favoriser le soutien psychologique des personnes du 3e âge par la prise en charge d'activités de fêtes, de découverte, de voyages.

Son siège social est situé à Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: FRITCH Edouard HAPAIRAI Victor
Présidente	: HART Louise
Secrétaire	: ROUTIER Christiane
Trésorière	: TAMU Maima

ASSOCIATION SPORTIVE HAWAII GOLF CLUB

(Récépissé n° 3214 DRCL du 3 avril 2002)

Extraits de statuts

Il a été créé le 26 novembre 2001, en Polynésie française, entre les personnes présentes, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE HAWAII GOLF CLUB.

Elle a pour objet :

- de mettre en œuvre, de coordonner et d'encourager la pratique du sport en général, et plus particulièrement, la pratique du golf ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, de concours et de manifestations sportives et culturelles, ainsi que toutes actions artistiques et sociales.

Son siège social est fixé à Avera, Taputapuatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MOUTAME Thomas
Président	: CHALONS Anthony
Vice-président	: CHAUSSOY Valentin
Secrétaire	: VOISIN Bruno
Secrétaire adjointe	: CHAUSSOY Vaitea
Trésorier	: TERE John
Trésorier adjoint	: MONTUELLE Jean-Luc
Assesseurs	: CHAUSSOY Joseph MONTUELLE Céline SALMON Tehina

ASSOCIATION RENCONTRES ET FRATERNITE

(Récépissé n° 3768 DRCL du 18 avril 2002)

Extraits de statuts

Il a été formé le 15 avril 2002, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION RENCONTRES ET FRATERNITE.

Elle a pour objet de réunir les résidents de Papeete, de Moorea et des îles, sous la forme d'un club privé où pourraient être pratiqués des jeux de hasard ou toutes autres formes de jeux (bridge, tarots, belote, keno, kirikiri, combat de coq et autres jeux traditionnels).

Son siège social est fixé à Papeete, impasse Pouvanaa a Oopa, pont de l'Est, face immeuble Ah Kiau, B.P. 4558 Papeete, 98713 Tahiti. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TERAHAROA Edwin
Vice-président	: RICHMOND Guillaume
Secrétaire	: AKA Augustine
Trésorier	: FLOHR Edgard

ASSOCIATION TITINA 'ITI

(Récépissé n° 3861 DRCL du 18 avril 2002)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TITINA 'ITI a été fondée le 13 avril 2002 et a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des activités physiques, la participation à toutes manifestations sportives, religieuses, sociales, culturelles ainsi que le maintien des traditions et arts populaires, éducatifs, artistiques, etc.

Son siège social est fixé à Teahupoo, P.K. 14,5, côté mer, section Taïarapu-Ouest.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAUPUA Benjamin
Vice-président	: TAUPUA Tamatea
Secrétaire	: TAUPUA Ginette
Trésorière	: TEUIRA Valérie

ASSOCIATION RAIROA VA'A

(Récépissé n° 3865 DRCL du 18 avril 2002)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION RAIROA VA'A a été fondée le 6 avril 2002 et a pour objet la pratique du va'a, l'éducation physique et sportive, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Ohotu, Rangiroa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MARAEURA Teina
Président	: TAHUHUATAMA Huri
Vice-président	: TOI Jean
Secrétaire	: POUIRA Hiro
Secrétaire adjointe	: TAMAEHU Henriette
Trésorière	: TOI Glorine
Trésorière adjointe	: RICHMOND Valérie

ASSOCIATION TAMARI'I TUMU VI*(Récépissé n° 3996 DRCL du 22 avril 2002)***Extraits de statuts**

Il a été constitué le 14 avril 2002 entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle prend le nom de ASSOCIATION TAMARI'I TUMU VI.

Elle a pour objet de s'intéresser à l'insertion et à la réinsertion sociale des jeunes du quartier de Tefaaaroa, Arue, et autres par la pratique d'activités diverses.

Son siège social est fixé à Arue, P.K. 6,240, côté montagne, vallée de Tefaaaroa, B.P. 14220 Arue, chez son président M. Pouira Thierry. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: POUIRA Thierry
Secrétaire	: LANTEIRES Vina
Trésorier	: WONG Angélo

**ASSOCIATION FAMILIALE DESCENDANTS
DE M. VICTOR-LOUIS RAOULX ET DE LA SOCIETE
COMMERCIALE FRANÇAISE DE TAHITI RAOULX ET FILS
ET CIE**

*(Récépissé n° 3800 DRCL du 17 avril 2002)***Extraits de statuts**

L'association familiale DESCENDANTS DE M. VICTOR-LOUIS RAOULX ET DE LA SOCIETE COMMERCIALE FRANÇAISE DE TAHITI RAOULX ET FILS ET CIE a été fondée le 13 avril 2002 et est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- le regroupement des personnes, la défense des intérêts et le partage du patrimoine vacant des descendants de M. Victor-Louis RAOULX et des descendants ou héritiers des actionnaires de la Société commerciale française de Tahiti Raoulx et fils et Cie ;
- l'organisation d'événements tels que repas familiaux, rencontres et déplacements.

Son siège social est fixé à Punaauia, chez M. Brotherson Aldo, B.P. 380600 - 88718 Tamanu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BROTHERSON Aldo
Vice-présidents	: RAOULX Robert MAAU Rosemonde
Secrétaire	: RAOULX Meleana
Secrétaire adjointe	: DAUPHIN Mareva
Trésorier	: TIKARE Simon
Trésorière adjointe	: PERARD Georgina

FEDERATION TERAIAMANO*(Récépissé n° 3997 DRCL du 22 avril 2002)***Extraits de statuts**

La FEDERATION TERAIAMANO a été créée le 4 décembre 2001.

Elle a pour objet :

- de fédérer les différentes associations de la commune de Mataiea (horticulture, artisanat, condition féminine, personnes âgées, musicales, sportives et autres), afin de pouvoir faire bénéficier à ces associations affiliées à la fédération, tous les systèmes d'aides proposées par le territoire ;
- de venir en aide aux femmes sans emploi, afin qu'elles puissent suivre des formations et ainsi trouver un travail ;
- de dispenser des formations à ses membres adhérents dans le domaine de l'art culinaire, de la couture ;
- d'étudier l'emplacement d'un local centralisant l'ensemble des activités proposées, promues et défendues par ladite fédération ;
- de faire prendre conscience de l'importance à développer des formations au sein de la commune ;
- de proposer des réunions de sensibilisation en partenariat avec les instances gouvernementales concernées, sur les thèmes de l'environnement, l'artisanat, l'économie, le tourisme, le social, etc.

Son siège social est fixé à Mataiea, P.K. 47, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PARA Patricia
Vice-présidente	: TOPA Teura
Secrétaire	: POROI Hereani
Secrétaire adjointe	: TAURAATUA Evana
Trésorière	: MAHUTATUA Taahitua
Trésorière adjointe	: MATAARERE Teroroiti

**RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION
SPORTIVE PIRAE - SECTION CYCLISME**

(Tirage effectué le 31 mars 2002)

1er lot	1 A/R - PPT/Los Angeles	n° 17.822
2e lot	1 A/R - PPT/Auckland	n° 16.022
3e lot	1 vélo offert par Tahiti Sport	n° 19.671
4e lot	1 tenue de cycliste	n° 16.177
5e lot	1 perle	n° 2.514
6e lot	1 montre + une calculatrice	n° 15.261
7e lot	1 stylo + une calculatrice	n° 11.084
8e lot	1 poterie	n° 3.573
9e lot	2 billets A/R - PPT/Moorea	n° 17.173

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 31

Premier tirage du mercredi 17 avril 2002 :
7 11 15 27 31 44
Numéro complémentaire : 28

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	26.834.964
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.388.508
5 bons numéros.....	744	52.040
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.236	3.340
4 bons numéros.....	28.129	1.670
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.147	404
3 bons numéros.....	431.036	202

Deuxième tirage du mercredi 17 avril 2002 :
6 15 24 26 27 33
Numéro complémentaire : 23

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	57.475.059
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.388.508
5 bons numéros.....	610	63.472
4 bons numéros et numéro complémentaire....	919	3.914
4 bons numéros.....	24.280	1.957
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.985	476
3 bons numéros.....	364.841	238

N° JOKER : 2 1 1 4 7 9 5

LOTO NATIONAL N° 32

Premier tirage du samedi 20 avril 2002 :
5 11 16 20 34 46
Numéro complémentaire : 39

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	5	33.655.250
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.452.016
5 bons numéros.....	585	103.198
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.139	4.988
4 bons numéros.....	29.849	2.494
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30.701	524
3 bons numéros.....	536.807	262

Deuxième tirage du samedi 20 avril 2002 :
3 6 11 20 33 41
Numéro complémentaire : 25

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	178.997.613
5 bons numéros et numéro complémentaire....	25	699.331
5 bons numéros.....	566	106.503
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2.022	4.342
4 bons numéros.....	32.771	2.171
3 bons numéros et numéro complémentaire....	47.563	476
3 bons numéros.....	573.358	238

N° JOKER : 0 2 5 3 8 7 6

KENO

Numéro Jackpot 2 60 35 83				Numéro Jackpot 6 08 03 82				Numéro Jackpot 6 56 15 03			
Lundi 15/04/2002				Mardi 16/04/2002				Mercredi 17/04/2002			
5	12	16	18	4	8	14	16	2	3	6	7
24	25	34	35	17	27	30	31	13	15	18	19
39	43	48	50	35	39	41	42	22	27	28	31
51	53	55	57	43	45	46	50	39	43	47	48
58	60	66	69	54	55	56	65	49	55	60	64

Numéro Jackpot 8 51 59 45				Numéro Jackpot 5 94 11 56				Numéro Jackpot 3 09 45 68				Numéro Jackpot 5 76 87 01			
Jeudi 18/04/2002				Vendredi 19/04/2002				Samedi 20/04/2002				Dimanche 21/04/2002			
7	13	14	16	1	7	8	9	5	6	11	12	2	7	11	16
17	23	26	29	10	14	21	24	15	17	19	23	17	18	19	20
33	37	45	51	30	33	36	39	25	29	36	37	29	33	35	37
52	58	59	60	40	48	49	58	41	55	57	59	38	47	50	59
61	67	68	69	61	64	67	68	61	63	64	68	60	63	64	67

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Code des impôts. (Mise à jour au 1er janvier 2002)..... 3.646 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2002	2.740 FCP
- Code des marchés publics. (édition janvier 2001)	2.284 FCP
- Code de l'Education. (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code de la santé publique. (J.O.P.F. n° 6 N.S. du 1er décembre 2000)	1.230 FCP
- Code du commerce. (J.O.P.F. n° 7 N.S. du 15 décembre 2000)	1.002 FCP
- Contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003. (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 décembre 2000)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 19 janvier 2001)	530 FCP
- Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001)	329 FCP
- Code de procédure civile. (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 4 janvier 2002). Broché	636 FCP
- Code pénal. (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale. (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française.....	1.367 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996. (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome I (édition mai 2001)	1.993 FCP
Tome 2 : Statut particulier	2.745 FCP
Tome 3 : Filière santé.....	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001)	6.334 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2002

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
Numéro.....	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaï	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
		265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	4.097	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an	7.436	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

